

Liste des délibérations passées au comité syndical du 22-09-2022	2
D2022-04-01	5
D2022-04-02	6
D2022-04-03	8
D2022-04-04	12
D2022-04-05	14
D2022-04-06	16
D2022-04-07	18
D2022-04-08	22
D2022-04-09	24
D2022-04-010	26
D2022-04-011	30
D2022-04-012	32
D2022-04-013	36
D2022-04-014	40
D2022-04-015	46
D2022-04-016	50
D2022-04-017	52



LISTE DES DELIBERATIONS - SEANCE DU COMITE SYNDICAL DU JEUDI 22 SEPTEMBRE 2022

N°	INTITULE	VOTE
D2022-04-01	Approbation du PROCES-VERBAL du comité syndical du 12 mai 2022	Approuvée à l'unanimité
D2022-04-02	Porter à connaissance des DECISIONS DU PRESIDENT N° 2022-D-065 ; 2022-D-075. 2022-D-101 à 2022-D-123 ; 2022-D-125 à 2022-D-139 ; 2022-D-141 à 2022-D-161 ; 2022-D-164 à 2022-D-176 ; 2022-D-178 à 2022-D-185 ; 2022-D-187 à 2022-D-2022-D-190 ; 2022-D-192.	Approuvée à l'unanimité
D2022-04-03	Modification des statuts du Syndicat mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents (SM3A) n°14 - modification de périmètre	Approuvée à l'unanimité
D2022-04-04	Intercommunalité - Election d'un membre du bureau	Approuvée à l'unanimité
D2022-04-05	COMMISSION LOCALE DE L'EAU (CLE) DU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SAGE) DE L'ARVE : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU SM3A	Approuvée à l'unanimité
D2022-04-06	Accord-cadre à bons de commande relatifs aux travaux de restauration et entretien de milieux humides sur le bassin versant de l'Arve - Autorisation du Président à signer le marché	Approuvée à l'unanimité

D2022-04-07	Mutualisation de moyens - Constitution d'un groupement de commandes pour l'acquisition de fournitures administratives entre la commune de Bonneville, la commune de Contamine-sur-Arve, la CCFG et le SM3A - Période 2023-2027	Approuvée à l'unanimité
D2022-04-08	Constitution d'un groupement de commandes pour le nettoyage des vitres des bâtiments entre la commune de Bonneville, la CCFG et le SM3A - Période 2023-202	Approuvée à l'unanimité
D2022-04-09	Avenant n°1 au marché 2020-PI-16 - Gestion des données de mesures en temps réel et prévision des crues pour la mise en alerte	Approuvée à l'unanimité
D2022-04-010	Avenant n°2 à la Convention de maîtrise d'ouvrage unique pour la réalisation des travaux de confortement du système d'endiguement de la Châtelaine (SE - ARVE-RD-GAILL-3.09) sur les communes de Annemasse, Gaillard et Etrembières avec l'Etat, la Communauté d'Agglomération Annemasse - Les Voirons et la société Autoroute et Tunnel du Mont Blanc.	Approuvée à l'unanimité
D2022-04-011	Reprise de la berge du torrent et du système de gestion des eaux pluviales pour la stabilisation du glissement de la berge au Mas Devant - Avenant n°1 à la convention de maitrise d'ouvrage unique avec la commune de Morillon.	Approuvée à l'unanimité
D2022-04-012	Décision Budgétaire Modificative N°2	Approuvée à l'unanimité
D2022-04-013	Système d'endiguement de Protection aval du Foron Chablais Genevois (SE - FORCG-RG-GAILL-0.15) - Définition du système d'endiguement, dépôt des dossiers réglementaires et demande d'ouverture d'une enquête publique à l'autorisation environnementale en vue d'obtenir l'autorisation préfectorale du projet et autorisation du système d'endiguement - Action 7A12 du PAPI 2.	Approuvée à l'unanimité
D2022-04-014	Systèmes d'endiguement de « Bonneville entre Arve et Borne (SE - ARVE-RG-BONNE-26.24) » et « Saint-Pierre entre Arve et Borne (SE - ARVE-RG-STPIE-24.17) » - Définition des systèmes d'endiguement, dépôt des dossiers réglementaires et demande d'ouverture d'une enquête publique à l'autorisation environnementale en vue d'obtenir l'autorisation préfectorale du projet de confortement des digues du Borne et autorisation des systèmes d'endiguement - Action 7A-27 du PAPI 2.	Approuvée à l'unanimité

D2022-04-015	Demande de Déclaration d'Utilité Publique et Enquête Parcelaire - Action 7A-27 du PAPI Arve 2 - Confortement et reconstruction des digues du Borne sur la commune de Bonneville - Ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et enquête parcelaire conjointe	Approuvée à l'unanimité
D2022-04-016	Demande de Déclaration d'Utilité Publique et Enquête Parcelaire - Action 6B-06 du PAPI Arve et action A.3.5 du Contrat de Territoire Espace Naturel Sensible du bassin versant de l'Arve - Poursuivre les travaux de renaturation du Ruisseau de Chez Fournier, affluent du Foron du Chablais genevois - Demande d'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et enquête parcelaire conjointe	Approuvée à l'unanimité
D2022-04-017	Plan de Prévention de l'Atmosphère (PPA) de l'Arve n°2 - Fonds Air Bois EnR Dispositif 2023-2025 - Primes destinés aux particuliers et animation du dispositif - Autorisation au Président pour engager les démarches en vue de la prolongation du dispositif	Approuvée à l'unanimité

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

SEANCE DU 22 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mil vingt deux, le 22 septembre à dix-huit heures trente, le Comité Syndical, dûment convoqué le 16 septembre en application de l'article L2121-17 du CGCT, s'est réuni dans l'auditorium du collège de SAINT-PIERRE EN FAUCIGNY, sous la présidence de Monsieur Bruno FOREL, président.

Nombre de délégués titulaires en exercice au jour de la séance (58) :

Délégués présents (30): Villard H., Bouchet J., Burnet G., Roger A., Caul-Futy F., Bouvard C., Matano A., Pignal-Jacquard M., Clémentin R., Van Cortenbosch R., Beerens-Bettex S., Valli S., Watt-Chevallier A., Perrillat-Amédé A., Bufflier D., Lombard T., Doldo D., Arnould R., Lamure R., Mayoraz R., Javogues S., Forel B., Desbiolles L., Bron M., Bosson JF., Burgniard R., Laperrousaz M., Meynet F., Soulat JL., Sauge P..

Délégués ayant donné pouvoir (5) : Viale P. donne pouvoir à Villard H., Pépin S. donne pouvoir à Bouvard C., Zobel JP. donne pouvoir à Forel B., Patois L. donne pouvoir à Javogues S., Coutagne F. donne pouvoir à Bouchet J..

Délégués titulaires excusés (28): Ollier B., Martel M., Mattel JL., Médicci M., Morand G., Paget JM., Stropiano M., Vannson C., Hénon C., Pernat MP., Mogenet JC., Jancart D., Mermin JP., Fournier C., Monet P., Carteron D., Bach M., Gaillard M., Boex C., Déage P., Meynet-Cordonnier M., Valentin A., Cheneval JP., Scherrer F., Bégot P., Bosland JP., Dérame L., Journe JP..

Délégués présents sans voix délibérative () :/

Bouvard C. est désigné secrétaire de séance.

D2022-04-01 - INSTITUTION ET VIE POLITIQUE - Fonctionnement des assemblées - Approbation du PROCES-VERBAL du comité syndical du 12 mai 2022

Vu le projet de procès-verbal de la séance du 12 mai 2022 ;

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : Approuve le Procès-Verbal du Comité syndical du 12 mai 2022.

Secrétaire de séance

Christian BOUVARD



Pour copie conforme,

Le Président, Bruno FOREL



Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A compte tenu de :

- Sa réception en sous-préfecture le :
- Sa publication le :

Les présentes délibérations peuvent faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès du Président du Syndicat, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

SEANCE DU 22 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mil vingt deux, le 22 septembre à dix-huit heures trente, le Comité Syndical, dûment convoqué le 16 septembre en application de l'article L2121-17 du CGCT, s'est réuni dans l'auditorium du collège de SAINT-PIERRE EN FAUCIGNY, sous la présidence de Monsieur Bruno FOREL, président.

Nombre de délégués titulaires en exercice au jour de la séance (58) :

Délégués présents (30): Villard H., Bouchet J., Burnet G., Roger A., Caul-Futy F., Bouvard C., Matano A., Pignal-Jacquard M., Clémentin R., Van Cortenbosch R., Beerens-Bettex S., Valli S., Watt-Chevallier A., Perrillat-Amédé A., Bufflier D., Lombard T., Doldo D., Arnould R., Lamure R., Mayoraz R., Javogues S., Forel B., Desbiolles L., Bron M., Bosson JF., Burgniard R., Laperrousaz M., Meynet F., Soulat JL., Sauge P..

Délégués ayant donné pouvoir (5) : Viale P. donne pouvoir à Villard H., Pépin S. donne pouvoir à Bouvard C., Zobel JP. donne pouvoir à Forel B., Patois L. donne pouvoir à Javogues S., Coutagne F. donne pouvoir à Bouchet J..

Délégués titulaires excusés (28): Ollier B., Martel M., Mattel JL., Médicti M., Morand G., Paget JM., Stropiano M., Vannson C., Hénon C., Pernat MP., Mogenet JC., Jancart D., Mermin JP., Fournier C., Monet P., Carteron D., Bach M., Gaillard M., Boex C., Déage P., Meynet-Cordonnier M., Valentin A., Cheneval JP., Scherrer F., Bégot P., Bosland JP., Dérame L., Journe JP..

Délégués présents sans voix délibérative () :/

Bouvard C. est désigné secrétaire de séance.

D2022-04-02 - INSTITUTION ET VIE POLITIQUE - Délégation de fonctions - Porter à connaissance des DECISIONS DU PRESIDENT N° 2022-D-065 ; 2022-D-075 . 2022-D-101 à 2022-D-123 ; 2022-D-125 à 2022-D-139 ; 2022-D-141 à 2022-D-161 ; 2022-D-164 à 2022-D-176 ; 2022-D-178 à 2022-D-185 ; 2022-D-187 à 2022-D-2022-D-190 ; 2022-D-192.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5211-10 par renvoi de l'article L5711-1 relatif aux délégations d'une partie des attributions de l'organe délibérant au Président et vice-présidents d'un EPCI ;

Vu l'Arrêté PREF/DCRL/BCLB-2017-0103 du 29 décembre 2017 approuvant la modification des statuts du syndicat mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents (SM3A) ;

VU la délibération n°2020-04-01 du Comité syndical du SM3A en date du 18/09/2020 relative à l'élection du président du SM3A

Vu la délibération D2020-04-09 du 18/09/2020 confiant au président délégation d'attribution dans certains domaines pour la durée de son mandat ;

Vu les décisions N° 2022-D-065 ; 2022-D-075 . 2022-D-101 à 2022-D-123 ; 2022-D-125 à 2022-D-139 ; 2022-D-141 à 2022-D-161 ; 2022-D-164 à 2022-D-176 ; 2022-D-178 à 2022-D-185 ; 2022-D-187 à 2022-D-2022-D-190 ; 2022-D-192

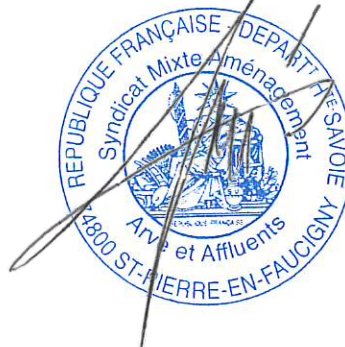
Considérant que lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le Président doit rendre compte des décisions prises en vertu des délégations consenties

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : Prend connaissance des décisions du Président N° 2022-D-065 ; 2022-D-075 . 2022-D-101 à 2022-D-123 ; 2022-D-125 à 2022-D-139 ; 2022-D-141 à 2022-D-161 ; 2022-D-164 à 2022-D-176 ; 2022-D-178 à 2022-D-185 ; 2022-D-187 à 2022-D-2022-D-190 ; 2022-D-192

Secrétaire de séance
Christian BOUVARD

Pour copie conforme,
Le Président, Bruno FOREL



Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A compte tenu de :

- Sa réception en sous-préfecture le :
- Sa publication le :

Les présentes délibérations peuvent faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès du Président du Syndicat, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL
SEANCE DU 22 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mil vingt deux, le 22 septembre à dix-huit heures trente, le Comité Syndical, dûment convoqué le 16 septembre en application de l'article L2121-17 du CGCT, s'est réuni dans l'auditorium du collège de SAINT-PIERRE EN FAUCIGNY, sous la présidence de Monsieur Bruno FOREL, président.

Nombre de délégués titulaires en exercice au jour de la séance (58) :

Délégués présents (30): Villard H., Bouchet J., Burnet G., Roger A., Caul-Futy F., Bouvard C., Matano A., Pignal-Jacquard M., Clémentin R., Van Cortenbosch R., Beerens-Bettex S., Valli S., Watt-Chevallier A., Perrillat-Amédé A., Bufflier D., Lombard T., Doldo D., Arnould R., Lamure R., Mayoraz R., Javogues S., Forel B., Desbiolles L., Bron M., Bosson JF., Burgniard R., Laperrousaz M., Meynet F., Soulat JL., Sauge P..

Délégués ayant donné pouvoir (5) : Viale P. donne pouvoir à Villard H., Pépin S. donne pouvoir à Bouvard C., Zobel JP. donne pouvoir à Forel B., Patois L. donne pouvoir à Javogues S., Coutagne F. donne pouvoir à Bouchet J..

Délégués titulaires excusés (28): Ollier B., Martel M., Mattel JL., Médiçi M., Morand G., Paget JM., Stropiano M., Vannson C., Hénon C., Pernat MP., Mogenet JC., Jancart D., Mermin JP., Fournier C., Monet P., Carteron D., Bach M., Gaillard M., Boex C., Déage P., Meynet-Cordonnier M., Valentin A., Cheneval JP., Scherrer F., Bégot P., Bosland JP., Dérame L., Journe JP..

Délégués présents sans voix délibérative () :

Bouvard C. est désigné secrétaire de séance.

D2022-04-03 - INSTITUTION ET VIE POLITIQUE - INTERCOMMUNALITE - Modification des statuts du Syndicat mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents (SM3A) n°14 - modification de périmètre

Vu les lois : 2014-58 de Modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM), 2015-991 portant Nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) codifiant notamment l'article L213-12 du Code de l'Environnement relatif au Etablissements publics territoriaux de Bassin (EPTB) et au Etablissements publics d'aménagement et de gestion des eaux (EPAGE), et 2016-1087 pour la Reconquête de la Biodiversité, de la nature et des paysages (Biodiversité) ;

Vu le Code Général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment le chapitre unique du titre I du 7^{ème} livre relatif les dispositions des syndicats mixtes, ainsi que l'article L5211-18 ;

Vu le Code de l'Environnement, notamment les articles L211-7 relatif à la compétence GEMAPI (Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations) et L213-12 relatif aux Syndicats mixtes EPTB et EPAGE ;

Vu l'arrêté Préfectoral n°12-007 de Monsieur le Préfet coordinateur de Bassin Rhône Méditerranée définissant le périmètre d'intervention du SM3A en qualité d'EPTB ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCRL/BCLB-2022-0002 du 17 janvier 2022 approuvant la modification des statuts Syndicat mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents (SM3A) ;

Vu la délibération D22_04_13_47 du Syndicat des Eaux des Rocailles et de Bellecombe (SRB) du 13 Avril 2022 portant adoption de la modification statutaire n°7 ;

Vu la délibération DEL 2022 054 de la Communauté de Communes Arve et Sève (CCA&S) du 4 mai 2022 portant demande d'adhésion au SM3A au 1^{er} janvier 2023 pour l'exercice de la compétence GEMAPI ;

Vu la demande de la Communauté de communes Faucigny Glières (CCFG) en date du 8 septembre 2022 portant demande d'adhésion au SM3A au 1^{er} janvier 2023 pour l'exercice de la compétence GEMAPI pour le territoire de la commune de Contamine-Sur-Arve ;

Considérant que le législateur a octroyé aux EPCI à fiscalité propre la possibilité de transférer l'exercice de la compétence GEMAPI à tout EPTB (structure coordinatrice garante de la solidarité de bassin) et EPAGE (Etablissement public d'Aménagement et de Gestion de l'eau, structure opérationnelle porteuse des maîtrises d'ouvrage des études et travaux de restauration des cours d'eau et de protection contre les crues) ;

Considérant que la Communauté de Commune Arve et Salève (CCA&S) et la Communauté de communes Faucigny Glières (CCFG) pour le territoire de la commune de Contamine-Sur-Arve avaient transféré la compétence GEMAPI au Syndicat des Eaux des Rocailles et de Bellecombe (SRB) qui l'avait lui-même subdélégué au SM3A pour les territoires des communes inclus dans le bassin versant de l'Arve ;

Considérant l'approbation de la modification statutaire n°7 du Syndicat des Eaux des Rocailles et de Bellecombe (SRB) prévoyant notamment la suppression de la compétence « rivières » et engendrant la restitution de la compétence GEMAPI aux deux communautés de communes mentionnées ci-dessus à compter du 1^{er} janvier 2023 ;

Considérant que la Communauté de Communes Arve et Salève (CCA&S) a exprimé son souhait d'adhérer au syndicat mixte d'aménagement de l'Arve et de ses affluents (SM3A) à compter du 1^{er} janvier 2023 et lui transférer la compétence GEMAPI à cette même date pour le territoire de ses communes membres couvert pas le bassin versant de l'Arve ;

Considérant que la Communauté de communes Faucigny Glières (CCFG) est membre du syndicat mixte d'aménagement de l'Arve et de ses affluents (SM3A) et avait déjà transféré la compétence GEMAPI au syndicat pour les territoires de ses communes hors Contamine sur Arve ;

Considérant que la Communauté de communes Faucigny Glières (CCFG) a exprimé son souhait de transféré la compétence GEMAPI pour le territoire de Contamine sur Arve au 1^{er} janvier 2023 ;

Considérant le projet de statuts suite à la modification statutaire n°14 annexé à la présente délibération ;

Considérant que la modification statutaire pour être adoptée doit être approuvée par délibérations concordantes de la majorité qualifiée de ses membres dans un délai de trois mois à compter de la notification de la présente délibération ; à défaut de délibération durant ce délai, la décision du membre est réputée favorable ;

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : Approuve les modifications suivantes dans les statuts du SM3A :

- « **Article 2 périmètre d'intervention :** » le second paragraphe est modifié comme suit :
« Le syndicat mixte est composé d'EPCI à fiscalité propre du périmètre de l'EPTB pour l'exercice des champs de compétence GEMAPI qu'elles lui transfèrent, pour le bassin versant de l'Arve :
 - Communauté de communes de la Vallée de Chamonix Mont-Blanc (CCVCMB), incluant le bassin versant de l'Eau Noire (vallorcine) ;
 - Communauté de communes du Pays du Mont-Blanc (CCPMB)
 - Communauté de communes Cluses Arve et Montagne (2CCAM)
 - Communauté de communes des Montages du Giffre (CCMG)
 - Communauté de Communes du Haut Chablais (CCHC) (communes des Gets, de Bellevaux et de la Côte d'Arbroz)
 - Communauté de Communes Arve et Salève (CCA&S)
 - Communauté de communes Faucigny Glières (CCFG),
 - Communauté de communes du Pays Rochois (CCPR)
 - Communauté de communes des 4 Rivières (CC4R)
 - Communauté de communes de la Vallée Verte (CCVV)
 - Annemasse les Voirons Agglomération
 - Thonon Agglomération (communes de Bons en Chablais (Foron du Chablais genevois), Veigy Foncenex (Le Chambet) et Draillant (zone des Moises)),
 - Communauté de Communes des Vallées de Thônes (Communes du Grand Bornand, Saint-Jean de Sixt). »

Article 2 : Autorise le Président à engager la procédure de modification des statuts pour une mise en œuvre au 1^{er} janvier 2023.

Article 3 : Autorise le Président à interroger les structures membres du syndicat sur la modification de ces statuts.

Article 4 : Autorise le Président à conduire l'ensemble des démarches liées à la mise en œuvre de la présente délibération et signer toutes les pièces et documents nécessaires à son exécution.

Secrétaire de séance
Christian BOUVARD

Pour copie conforme,
Le Président, Bruno FOREL



Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A compte tenu de :

- Sa réception en sous-préfecture le :
- Sa publication le :

Les présentes délibérations peuvent faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès du Président du Syndicat, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être

Envoyé en préfecture le 29/09/2022

Reçu en préfecture le 29/09/2022

Affiché le 29/09/2022



ID : 074-257401943-20220922-D2022_04_03-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL
SEANCE DU 22 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mil vingt deux, le 22 septembre à dix-huit heures trente, le Comité Syndical, dûment convoqué le 16 septembre en application de l'article L2121-17 du CGCT, s'est réuni dans l'auditorium du collège de SAINT-PIERRE EN FAUCIGNY, sous la présidence de Monsieur Bruno FOREL, président.

Nombre de délégués titulaires en exercice au jour de la séance (58) :

Délégués présents (30): Villard H., Bouchet J., Burnet G., Roger A., Caul-Futy F., Bouvard C., Matano A., Pignal-Jacquard M., Clémentin R., Van Cortenbosch R., Beerens-Bettex S., Valli S., Watt-Chevallier A., Perrillat-Amédé A., Bufflier D., Lombard T., Doldo D., Arnould R., Lamure R., Mayoraz R., Javogues S., Forel B., Desbiolles L., Bron M., Bosson JF., Burgniard R., Laperrousaz M., Meynet F., Soulat JL., Sauge P..

Délégués ayant donné pouvoir (5) : Viale P. donne pouvoir à Villard H., Pépin S. donne pouvoir à Bouvard C., Zobel JP. donne pouvoir à Forel B., Patois L. donne pouvoir à Javogues S., Coutagne F. donne pouvoir à Bouchet J..

Délégués titulaires excusés (28): Ollier B., Martel M., Mattel JL., Médicti M., Morand G., Paget JM., Stropiano M., Vannson C., Hénon C., Pernat MP., Mogenet JC., Jancart D., Mermin JP., Fournier C., Monet P., Carteron D., Bach M., Gaillard M., Boex C., Déage P., Meynet-Cordonnier M., Valentin A., Cheneval JP., Scherrer F., Bégot P., Bosland JP., Dérame L., Journe JP..

Délégués présents sans voix délibérative () :/

Bouvard C. est désigné secrétaire de séance.

D2022-04-04 - INSTITUTION ET VIE POLITIQUE - Intercommunalité - Election d'un membre du bureau

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-10 qui dispose que le Bureau « est composé du président, d'un ou plusieurs vice-présidents et éventuellement, d'un ou de plusieurs autres membres » ;

Vu l'arrêté PREF/DRCL/BCLB-2022-0002 du 17 janvier 2022 approuvant la modification des statuts du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents (SM3A)

Vu la délibération D2020-04-02 du Comité syndical du 18 septembre 2020 fixant à 11 le nombre de vice-présidents pour le SM3A ;

Vu la délibération D2020-04-07 du Comité syndical du 18 septembre 2020 fixant la composition du bureau à 25 personnes (Président, les 11 Vice-présidents et 13 autres membres) et procédant à l'élection des 13 autres membres ;

Vu le règlement intérieur du SM3A approuvé par délibération D2021-01-03 du 18 février 2022 ;

Vu les résultats des élections partielles intégrales de la commune de La roche sur Foron les 12 et 19 juillet 2022 ;

Vu la délibération 2022-135 du 20 juillet 2022 de la Communauté de Communes du Pays Rochois procédant à la désignation des délégués auprès du Sm3A ;

Considérant que Madame DE GRASSET avait été élue membre du bureau lors du Comité syndical du 18 septembre 2020 ;

Considérant que suite aux élections partielles intégrales qui ont eu lieu à la Roche sur Foron les 12 et 19 juin 2022 la Communauté de Communes du Pays Rochois a procédé à une nouvelle désignation de ses représentants au sein du Sm3A ;

Considérant la candidature de BACH Matthieu

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

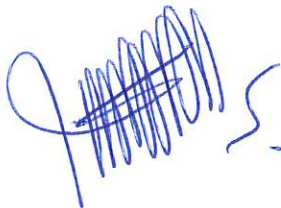
Article 1 : Procède à la désignation d'un membre du bureau :

Vu le dépouillement du scrutin suivant :

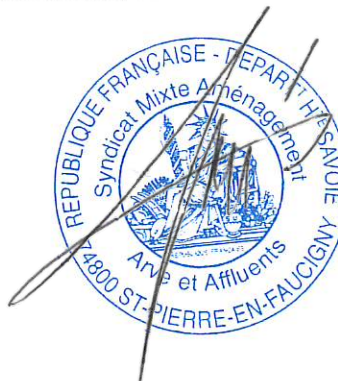
- Nombre de délégués avec voix délibératives présents ou représentés : 30
- Nombre de votants dont pouvoir : 35
- Nombre de bulletins blancs ou nuls : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 35
- Majorité absolue fixée à : 18

BACH Matthieu ayant obtenu 35 voix (trente-cinq) et donc la majorité absolue des suffrages exprimés, est proclamé membre du bureau, a décidé d'accepter cette fonction.

Secrétaire de séance
Christian BOUVARD



Pour copie conforme,
Le Président, Bruno FOREL



Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A compte tenu de :

- Sa réception en sous-préfecture le :
- Sa publication le :

Les présentes délibérations peuvent faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès du Président du Syndicat, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

SEANCE DU 22 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mil vingt deux, le 22 septembre à dix-huit heures trente, le Comité Syndical, dûment convoqué le 16 septembre en application de l'article L2121-17 du CGCT, s'est réuni dans l'auditorium du collège de SAINT-PIERRE EN FAUCIGNY, sous la présidence de Monsieur Bruno FOREL, président.

Nombre de délégués titulaires en exercice au jour de la séance (58) :

Délégués présents (30): Villard H., Bouchet J., Burnet G., Roger A., Caul-Futy F., Bouvard C., Matano A., Pignal-Jacquard M., Clémentin R., Van Cortenbosch R., Beerens-Bettex S., Valli S., Watt-Chevallier A., Perrillat-Amédé A., Bufflier D., Lombard T., Doldo D., Arnould R., Lamure R., Mayoraz R., Javogues S., Forel B., Desbiolles L., Bron M., Bosson JF., Burgniard R., Laperrousaz M., Meynet F., Soulat JL., Sauge P..

Délégués ayant donné pouvoir (5) : Viale P. donne pouvoir à Villard H., Pépin S. donne pouvoir à Bouvard C., Zobel JP. donne pouvoir à Forel B., Patois L. donne pouvoir à Javogues S., Coutagne F. donne pouvoir à Bouchet J..

Délégués titulaires excusés (28): Ollier B., Martel M., Mattel JL., Médiçi M., Morand G., Paget JM., Stropiano M., Vannson C., Hénon C., Pernat MP., Mogenet JC., Jancart D., Mermin JP., Fournier C., Monet P., Carteron D., Bach M., Gaillard M., Boex C., Déage P., Meynet-Cordonnier M., Valentin A., Cheneval JP., Scherrer F., Bégot P., Bosland JP., Dérame L., Journe JP..

Délégués présents sans voix délibérative () :/

Bouvard C. est désigné secrétaire de séance.

D2022-04-05 - INSTITUTION ET VIE POLITIQUE -- Désignation de représentants - COMMISSION LOCALE DE L'EAU (CLE) DU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SAGE) DE L'ARVE : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU SM3A

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-21 ;

Vu les articles L.212-3 à L.212-11 et R.212-29 à R.212-34 du code de l'environnement relatifs aux schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) et à la commission locale de l'eau (CLE) ; et notamment l'article R.212-31 du code de l'environnement, qui précise que « la durée du mandat des membres de la CLE, autres que les représentants de l'Etat, est de six années. Ils cessent d'en être membres s'ils perdent les fonctions au titre desquelles ils ont été désignés. » ;

Vu l'arrêté préfectoral n°DDT-2018-1130, portant approbation du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) de l'Arve ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DDT-2016-0652 du 18 avril 2016, portant désignation des membres de la commission locale de l'eau (CLE) du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) de l'Arve, modifié par l'arrêté préfectoral n° DDT-2020-1239 du 17 novembre 2020 ;

Vu l'Arrêté préfectoral PREF/DRCL/BCLB-2022-0002 du 17 janvier 2022 approuvant la modification des statuts du syndicat mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents (SM3A) ; et l'article 5.1 identifiant au tronc commun des compétences l'élaboration, l'animation et le suivi du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) sur son périmètre ;

Considérant que la commission locale de l'eau (CLE) constitue l'instance chargée du pilotage et du suivi de la mise en œuvre et de l'application du SAGE ; et que cette instance de 91 membres est composée de 3 collèges : « collège des représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements, des établissements publics locaux », « collège des représentants des usagers, des propriétaires fonciers, des organisations professionnelles et des associations concernées », « collège des représentants de l'Etat et de ses établissements publics » ;

Considérant que le précédent mandat des membres de la commission locale de l'eau (CLE) du SAGE de l'Arve a pris fin le 19 avril 2022 ;

Considérant que le SM3A dispose de 5 représentants à la commission locale de l'eau (CLE) du SAGE de l'Arve qui sont à redésigner ;

Considérant le comité syndical peut décider à l'unanimité de ne pas procéder à cette désignation via un scrutin secret ;

Considérant les candidatures de :

- Jean-Charles MOGENET
- André PERRILLAT AMEDE
- Hervé VILLARD
- Aline WATT-CHEVALLIER
- Mireille MARTEL

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

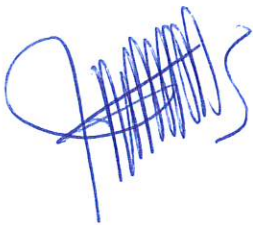
Article 1 : Décide de ne pas procéder à l'élection des représentants à la commission locale de l'eau (CLE), au titre du SM3A via un scrutin secret.

Article 2 : Désigne en tant que représentants à la commission locale de l'eau (CLE), au titre du SM3A :

- Jean-Charles MOGENET
- André PERRILLAT AMEDE
- Hervé VILLARD
- Aline WATT-CHEVALLIER
- Mireille MARTEL

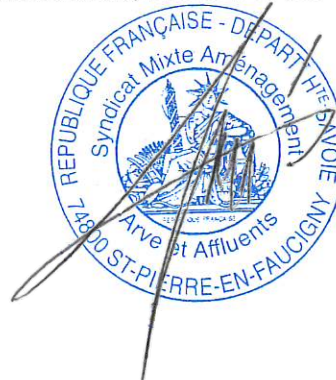
Secrétaire de séance

Christian BOUVARD



Pour copie conforme,

Le Président, Bruno FOREL



Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A compte tenu de :

- Sa réception en sous-préfecture le :
- Sa publication le :

Les présentes délibérations peuvent faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès du Président du Syndicat, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

SEANCE DU 22 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mil vingt deux, le 22 septembre à dix-huit heures trente, le Comité Syndical, dûment convoqué le 16 septembre en application de l'article L2121-17 du CGCT, s'est réuni dans l'auditorium du collège de SAINT-PIERRE EN FAUCIGNY, sous la présidence de Monsieur Bruno FOREL, président.

Nombre de délégués titulaires en exercice au jour de la séance (58) :

Délégués présents (30): Villard H., Bouchet J., Burnet G., Roger A., Caul-Futy F., Bouvard C., Matano A., Pignal-Jacquard M., Clémentin R., Van Cortenbosch R., Beerens-Bettex S., Valli S., Watt-Chevallier A., Perrillat-Amédé A., Bufflier D., Lombard T., Doldo D., Arnould R., Lamure R., Mayoraz R., Javogues S., Forel B., Desbiolles L., Bron M., Bosson JF., Burgniard R., Laperrousaz M., Meynet F., Soulat JL., Sauge P..

Délégués ayant donné pouvoir (5) : Viale P. donne pouvoir à Villard H., Pépin S. donne pouvoir à Bouvard C., Zobel JP. donne pouvoir à Forel B., Patois L. donne pouvoir à Javogues S., Coutagne F. donne pouvoir à Bouchet J..

Délégués titulaires excusés (28): Ollier B., Martel M., Mattel JL., Médicini M., Morand G., Paget JM., Stropiano M., Vannson C., Hénon C., Pernat MP., Mogenet JC., Jancart D., Mermin JP., Fournier C., Monet P., Carteron D., Bach M., Gaillard M., Boex C., Déage P., Meynet-Cordonnier M., Valentin A., Cheneval JP., Scherrer F., Bégot P., Bosland JP., Dérame L., Journe JP..

Délégués présents sans voix délibérative (0) :

Bouvard C. est désigné secrétaire de séance.

D2022-04-06 - COMMANDE PUBLIQUE -- MARCHÉ N°2022-S-02 - Accord-cadre à bons de commande relatifs aux travaux de restauration et entretien de milieux humides sur le bassin versant de l'Arve - Autorisation du Président à signer le marché

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique et notamment les articles L. 2124-2, R. 2124-2 1°, R. 2161-2 à R. 2161-5 et L2125-1 1°, R. 2162-1 à R.2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14

Vu la décision d'attribution de la Commission d'Appel d'Offres du SM3A, réunie le 22 septembre 2022, pour le marché 2022-S-02 « Accord-cadre à bons de commandes « Travaux de restauration et d'entretien de milieux humides sur le bassin versant de l'Arve » ;

Vu l'Arrêté préfectoral PREF/DRCL/BCLB-2022-0002 du 17 janvier 2022 approuvant la modification des statuts du syndicat mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents (SM3A);

Considérant que pour mener à bien ses missions, le SM3A a besoin d'un marché spécifique aux travaux et à l'entretien des zones humides

Considérant la procédure formalisée d'appel d'offres sous forme d'accord-cadre à bons de commandes mono attributaire avec minimum et maximum (minimum annuel 10 000€ HT ; maximum annuel 200 000€ HT ; marché annuel renouvelable 3 fois) ayant fait l'objet d'une publicité dans le BOAMP, le JOUE et sur le profil acheteur ;

Considérant les offres reçues ;

Considérant la décision d'attribution de la Commission d'Appel d'Offres du SM3A, réunie le 22 septembre, d'attribuer le marché au groupement d'entreprises SARL MOUCHET BOIS ET FORETS - SARL ESPACES RURAUX MONTAGNARDS (mandataire SARL MOUCHET BOIS ET FORETS).

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

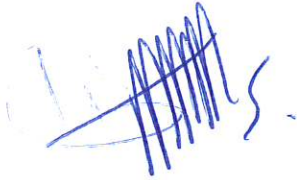
Article 1: Autorise le Président à signer et exécuter le marché n°2022-S-02 « Travaux de restauration et d'entretien de milieux humides sur le bassin versant de l'Arve », avec le groupement d'entreprises SARL MOUCHET BOIS ET FORETS - SARL ESPACES RURAUX MONTAGNARDS dont le mandataire est la SARL MOUCHET BOIS ET FORETS sis 58 route du Lavoir - Chevilly, 74140

EXCENEVEX (minimum annuel de 10 000€ HT, maximum annuel de 200 000€ HT; marché d'un an renouvelable trois fois)

Article 2 : Autorise le Président à signer tout document afférent dans la limite des crédits inscrits au budget, nécessaire à l'exécution de la présente délibération et à l'exécution du marché.

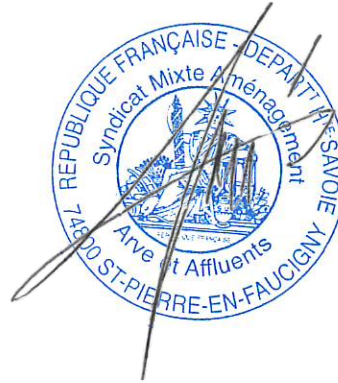
Secrétaire de séance

Christian BOUVARD



Pour copie conforme,

Le Président, Bruno FOREL



Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A compte tenu de :

- Sa réception en sous-préfecture le :
- Sa publication le :

Les présentes délibérations peuvent faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès du Président du Syndicat, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

SEANCE DU 22 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mil vingt deux, le 22 septembre à dix-huit heures trente, le Comité Syndical, dûment convoqué le 16 septembre en application de l'article L2121-17 du CGCT, s'est réuni dans l'auditorium du collège de SAINT-PIERRE EN FAUCIGNY, sous la présidence de Monsieur Bruno FOREL, président.

Nombre de délégués titulaires en exercice au jour de la séance (58) :

Délégués présents (30): Villard H., Bouchet J., Burnet G., Roger A., Caul-Futy F., Bouvard C., Matano A., Pignal-Jacquard M., Clémentin R., Van Cortenbosch R., Beerens-Bettex S., Valli S., Watt-Chevallier A., Perrillat-Amédé A., Bufflier D., Lombard T., Doldo D., Arnould R., Lamure R., Mayoraz R., Javogues S., Forel B., Desbiolles L., Bron M., Bosson JF., Burgniard R., Laperrousaz M., Meynet F., Soulat JL, Sauge P..

Délégués ayant donné pouvoir (5) : Viale P. donne pouvoir à Villard H., Pépin S. donne pouvoir à Bouvard C., Zobel JP. donne pouvoir à Forel B., Patois L. donne pouvoir à Javogues S., Coutagne F. donne pouvoir à Bouchet J..

Délégués titulaires excusés (28): Ollier B., Martel M., Mattel JL, Médiçi M., Morand G., Paget JM., Stropiano M., Vannson C., Hénon C., Pernat MP., Mogenet JC., Jancart D., Mermin JP., Fournier C., Monet P., Carteron D., Bach M., Gaillard M., Boex C., Déage P., Meynet-Cordonnier M., Valentin A., Cheneval JP., Scherrer F., Bégot P., Bosland JP., Dérame L., Journe JP..

Délégués présents sans voix délibérative () :/

Bouvard C. est désigné secrétaire de séance.

D2022-04-07 - COMMANDE PUBLIQUE - Mutualisation de moyens - Constitution d'un groupement de commandes pour l'acquisition de fournitures administratives entre la commune de Bonneville, la commune de Contamine-sur-Arve, la CCFG et le SM3A - Période 2023-2027

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article l1414-3 ;

Vu le code de la commande publique et notamment ses articles l2113-6 à l2113-7 qui offrent notamment la possibilité aux collectivités territoriales et aux établissements publics locaux de constituer des groupements de commandes à leurs initiatives ;

Vu la délibération d2019-03-019 en date du 16 mai 2019 autorisant le président à signer les accords-cadres à bon de commande 2019-f-02/lot1 et 2019-f-02/lot5 relatifs respectivement à la fourniture de bureau et du papier avec respectivement les entreprises lyreco et lacoste suite au groupement de commandes avec les communes de bonneville, contamaine-sur-arve et la ccfg chaque accord-cadre a été conclu pour une période initiale du 1^{er} juin 2019 jusqu'au 31 mai 2020. Chaque accord-cadre a été reconduit par période successive d'un an pour une durée maximale de reconduction de trois ans, soit jusqu'au 31 mai 2023 au plus tard ;

Considérant l'échéance des accords-cadres 2019-F-02/Lot1 et 2019-F-02/Lot5 à la date du 31 mai 2023 ;

Considérant que les communes de Bonneville et de Contamine sur Arve, la communauté de communes Faucigny-Glières (CCFG) et le syndicat mixte des aménagements de l'Arve et de ses affluents (SM3A) ont besoin de fournitures administratives pour le bon fonctionnement de leurs services ;

Considérant que la constitution d'un groupement de commandes ne rentre pas dans le champ de la délégation de compétence consentie au Président par la délibération D2020-04-09 en date du 18 septembre 2020, c'est pourquoi il appartient à l'assemblée délibérante de se prononcer ;

Considérant que la constitution d'un groupement de commandes permettra, aux communes de Bonneville et Contamine sur Arve, à la CCFG et au SM3A, d'obtenir des conditions économiques plus avantageuses et de bénéficier des avantages d'une consultation unique ;

Considérant que le groupement de commandes doit être encadré par une convention constitutive qui doit être signée par chaque membre ;

Considérant que cette convention définit les modalités de fonctionnement du groupement et désigne en particulier son coordonnateur, la CCFG ;

Considérant que cette convention de groupement de commandes concerne la passation d'un accord-cadre à bon de commande selon la procédure formalisée d'appel d'offres ouvert et se décompose en cinq lots comme suit :

- Fournitures de bureau,
- Consommables informatiques,
- Matériel pédagogique,
- Mobilier de bureau,
- Papier ;

Considérant que par la signature de cette convention, chaque membre s'engage, d'une part, à signer avec le candidat retenu à l'issue de la consultation un accord-cadre à hauteur de ses besoins propres et d'autre part, à notifier et à exécuter l'accord-cadre ;

Considérant que les frais de gestion du groupement feront l'objet d'une refacturation au prorata du nombre de membres du groupement ;

CONSIDÉRANT QUE LE GROUPEMENT DE COMMANDES EST CONSTITUÉ POUR LA DURÉE DE L'ACCORD-CADRE, SOIT POUR UNE DURÉE FERME D'UN AN ET RECONDUCTIBLE TROIS FOIS MAXIMUM POUR UNE DURÉE D'UN AN ;

Considérant que la Commission d'Appel d'Offres du groupement est la Commission d'Appel d'Offres de la CCFG ;

Considérant le projet de convention constitutive du groupement jointe,

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : Approuve le principe de la constitution d'un groupement de commandes relatif à l'accord-cadre à bon de commande pour l'acquisition de fournitures administratives entre les communes de Bonneville et Contamine sur Arve, la CCFG, et le SM3A pour la durée nécessaire à l'exécution de l'accord cadre, soit une durée maximale de quatre ans ;

Article 2 : Approuve la participation du SM3A au lot 1 (fourniture de bureau) et au lot 5 (papier)

Article 3 : Approuve le principe de la passation, dans le cadre du groupement de commandes présenté, de la procédure formalisée d'appel d'offres ouvert ;

Article 4 : Approuve les termes de la convention constitutive du groupement de commandes relatives à l'accord-cadre à bon de commande pour l'acquisition de fournitures administratives entre les communes de Bonneville et Contamine sur Arve, la CCFG, et le SM3A ;

Article 5 : Approuve que la CCFG soit désignée comme coordonnateur du groupement ainsi formé ;

Article 6 : Approuve que la Commission d'Appel d'Offres du groupement soit la Commission d'Appel d'Offres de la CCFG ;

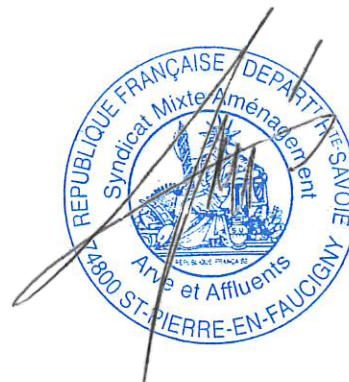
Article 7 : Autorise Monsieur le Président ou son représentant légal à signer la convention de constitution du groupement de commandes ainsi que tout document afférent.

Secrétaire de séance

Christian BOUVARD



**Pour copie conforme,
Le Président, Bruno FOREL**



Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A compte tenu de :

- Sa réception en sous-préfecture le :
- Sa publication le :

Les présentes délibérations peuvent faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès du Président du Syndicat, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être

Envoyé en préfecture le 29/09/2022

Reçu en préfecture le 29/09/2022

Affiché le 29/09/2022



ID : 074-257401943-20220922-D2022_04_07-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

SEANCE DU 22 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mil vingt deux, le 22 septembre à dix-huit heures trente, le Comité Syndical, dûment convoqué le 16 septembre en application de l'article L2121-17 du CGCT, s'est réuni dans l'auditorium du collège de SAINT-PIERRE EN FAUCIGNY, sous la présidence de Monsieur Bruno FOREL, président.

Nombre de délégués titulaires en exercice au jour de la séance (58) :

Délégués présents (30): Villard H., Bouchet J., Burnet G., Roger A., Caul-Futy F., Bouvard C., Matano A., Pignal-Jacquard M., Clémentin R., Van Cortenbosch R., Beerens-Bettex S., Valli S., Watt-Chevallier A., Perrillat-Amédé A., Bufflier D., Lombard T., Doldo D., Arnould R., Lamure R., Mayoraz R., Javogues S., Forel B., Desbiolles L., Bron M., Bosson JF., Burgniard R., Laperrousaz M., Meynet F., Soulat JL., Sauge P..

Délégués ayant donné pouvoir (5) : Viale P. donne pouvoir à Villard H., Pépin S. donne pouvoir à Bouvard C., Zobel JP. donne pouvoir à Forel B., Patois L. donne pouvoir à Javogues S., Coutagne F. donne pouvoir à Bouchet J..

Délégués titulaires excusés (28): Ollier B., Martel M., Mattel JL., Médiçi M., Morand G., Paget JM., Stropiano M., Vannson C., Hénon C., Pernat MP., Mogenet JC., Jancart D., Mermin JP., Fournier C., Monet P., Carteron D., Bach M., Gaillard M., Boex C., Déage P., Meynet-Cordonnier M., Valentin A., Cheneval JP., Scherrer F., Bégot P., Bosland JP., Dérame L., Journe JP..

Délégués présents sans voix délibérative (0) :

Bouvard C. est désigné secrétaire de séance.

D2022-04-08 - COMMANDE PUBLIQUE - Mutualisation de moyens - Constitution d'un groupement de commandes pour le nettoyage des vitres des bâtiments entre la commune de Bonneville, la CCFG et le SM3A - Période 2023-2027

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article l1414-3 ;

Vu le code de la commande publique et notamment ses articles l2113-6 à l2113-7 qui offrent notamment la possibilité aux collectivités territoriales et aux établissements publics locaux de constituer des groupements de commandes à leurs initiatives ;

Considérant que la commune de Bonneville, la communauté de communes Faucigny-Glières (CCFG) et le syndicat mixte des aménagements de l'Arve et de ses affluents (SM3A) ont besoin de nettoyer régulièrement les vitres de leurs bâtiments ;

Considérant que la constitution d'un groupement de commandes ne rentre pas dans le champ de la délégation de compétence consentie au Président par la délibération D2020-04-09 en date du 18 septembre 2020, c'est pourquoi il appartient à l'assemblée délibérante de se prononcer ;

Considérant que la constitution d'un groupement de commandes permettra, à la commune de Bonneville, à la CCFG et le SM3A, d'obtenir des conditions économiques plus avantageuses et de bénéficier des avantages d'une consultation unique ;

Considérant que le groupement de commandes doit être encadré par une convention constitutive qui doit être signée par chaque membre ;

Considérant que cette convention définit les modalités de fonctionnement du groupement et DESIGNÉ EN PARTICULIER SON COORDONNATEUR, LA ccfg ;

Considérant que par la signature de cette convention, chaque membre s'engage, d'une part, à signer avec le candidat retenu à l'issue de la consultation un accord-cadre à hauteur de ses besoins propres et d'autre part, à notifier et à exécuter l'accord-cadre ;

Considérant que les frais de gestion du groupement feront l'objet d'une refacturation au prorata du nombre de membres du groupement ;

Envoyé en préfecture le 29/09/2022

Reçu en préfecture le 29/09/2022

Affiché le 29/09/2022

ID : 074-257401943-20220922-D2022_04_08-DE

Syndicat Mixte d'Aménagement
de l'Arve et de ses Affluents

SM3A

République Française

Département de la Haute-Savoie
Arrondissement de Bonneville

Année 2022
Feuillet n°
2022/.....

Considérant que cette convention de groupement de commandes concerne la passation d'un accord-cadre à bon de commande selon la procédure adaptée ;

CONSIDÉRANT QUE LE GROUPEMENT DE COMMANDES EST CONSTITUÉ POUR LA DURÉE DE L'ACCORD-CADRE, SOIT POUR UNE DURÉE FERME D'UN AN ET RECONDUCTIBLE TROIS FOIS MAXIMUM POUR UNE DURÉE D'UN AN ;

Considérant que l'organe décisionnel du groupement est le représentant du Pouvoir Adjudicateur du coordonnateur, à savoir, Stéphane VALLI, Président de la CCFG ;

Considérant le projet de convention constitutive du groupement jointe,

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : Approuve le principe de la constitution d'un groupement de commandes relatif à l'accord-cadre à bon de commande pour le nettoyage des vitres des bâtiments entre la commune de Bonneville, la CCFG et le SM3A, pour la durée nécessaire à l'exécution de l'accord cadre, soit une durée maximale de quatre ans ;

Article 2 : Approuve la participation du SM3A.

Article 3 : Approuve le principe de la passation, dans le cadre du groupement de commandes présenté, de la procédure de mise en concurrence par procédure adaptée ouverte ;

Article 4 : Approuve les termes de la convention constitutive du groupement de commandes relatives à l'accord-cadre à bon de commande pour le nettoyage des vitres des bâtiments entre la commune de Bonneville, la CCFG et le SM3A ;

Article 5 : Approuve que la CCFG soit désignée comme coordonnateur du groupement ainsi formé ;

Article 6 : Approuve que l'organe décisionnel du groupement soit le représentant du Pouvoir Adjudicateur du coordonnateur, à savoir, Stéphane VALLI, Président de la CCFG ;

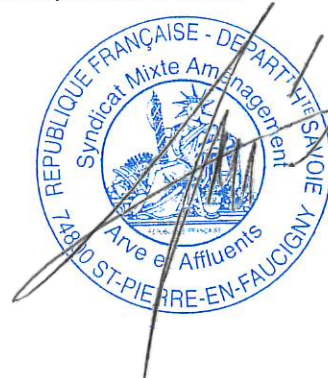
Article 7 : Autorise Monsieur le Président ou son représentant légal à signer la convention de constitution du groupement de commandes ainsi que tout document afférent.

Secrétaire de séance
Christian BOUVARD

Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A compte tenu de :

- Sa réception en sous-préfecture le :
- Sa publication le :

Pour copie conforme,
Le Président, Bruno FOREL



Les présentes délibérations peuvent faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès du Président du Syndicat, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

SEANCE DU 22 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mil vingt deux, le 22 septembre à dix-huit heures trente, le Comité Syndical, dûment convoqué le 16 septembre en application de l'article L2121-17 du CGCT, s'est réuni dans l'auditorium du collège de SAINT-PIERRE EN FAUCIGNY, sous la présidence de Monsieur Bruno FOREL, président.

Nombre de délégués titulaires en exercice au jour de la séance (58) :

Délégués présents (30): Villard H., Bouchet J., Burnet G., Roger A., Caul-Futy F., Bouvard C., Matano A., Pignal-Jacquard M., Clémentin R., Van Cortenbosch R., Beerens-Bettex S., Valli S., Watt-Chevallier A., Perrillat-Amédé A., Bufflier D., Lombard T., Doldo D., Arnould R., Lamure R., Mayoraz R., Javogues S., Forel B., Desbiolles L., Bron M., Bosson JF., Burgniard R., Laperrousaz M., Meynet F., Soulat JL., Sauge P..

Délégués ayant donné pouvoir (5) : Viale P. donne pouvoir à Villard H., Pépin S. donne pouvoir à Bouvard C., Zobel JP. donne pouvoir à Forel B., Patois L. donne pouvoir à Javogues S., Coutagne F. donne pouvoir à Bouchet J..

Délégués titulaires excusés (28): Ollier B., Martel M., Mattel JL., Médiçi M., Morand G., Paget JM., Stropiano M., Vannson C., Hénon C., Pernat MP., Mogenet JC., Jancart D., Mermin JP., Fournier C., Monet P., Carteron D., Bach M., Gaillard M., Boex C., Déage P., Meynet-Cordonnier M., Valentin A., Cheneval JP., Scherrer F., Bégot P., Bosland JP., Dérame L., Journe JP..

Délégués présents sans voix délibérative (0) :

Bouvard C. est désigné secrétaire de séance.

D2022-04-09 - Commande publique – Avenant n°1 au marché 2020-PI-16 – Gestion des données de mesures en temps réel et prévision des crues pour la mise en alerte

Vu le Code de la commande publique et notamment l'article L.2194-1 ;

Vu l'Arrêté PREF/DCRL/BCLB-2022-0002 du 17 janvier 2022 approuvant la modification des statuts du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents (SM3A) ;

Vu la délibération D2020-04-09 du Comité syndical du 18 septembre 2020, accordant délégation au Président d'une partie des attributions de l'organe délibérant, s'agissant notamment de l'alinéa 7 : « Passer et exécuter des avenants entraînant soit une augmentation du montant global du marché initial inférieure à 5%, soit une diminution du montant global du marché initial, soit sans conséquence sur le montant global du marché initial (cession, changement de dénomination de l'entreprise, ajout d'un prix ou d'un produit au bordereau...).»

Vu la décision 2020-D-161 attribuant le marché 2020-PI-16 « Gestion des données de mesures en temps réel et prévision des crues pour la mise en alerte » à EDF SA pour un montant global de 57 000€ HT (dont 45 000€ HT de tranche ferme) ;

Considérant que dans l'interface web produite par EDF, le pas de temps de mise à jour des mesures en temps réel est de 1h, et que ce pas de temps est trop élevé pour assurer un suivi des crues de façon satisfaisante compte tenu du temps de réaction réduit des cours d'eau concernés

Considérant que les producteurs de données DREAL et SM3A peuvent mettre à disposition des données de mesures avec un pas de temps plus fin (respectivement 10 et 5 minutes au minimum)

Considérant que la réduction du pas de temps de mise à jour du superviseur web d'EDF nécessite plusieurs étapes d'échanges et de développement de l'outil pour procéder aux modifications nécessaires ;

Envoyé en préfecture le 29/09/2022

Reçu en préfecture le 29/09/2022

Affiché le 29/09/2022

ID : 074-257401943-20220922-D2022_04_09-DE

Syndicat Mixte d'Aménagement
de l'Arve et de ses Affluents

SM3A

République Française

Département de la Haute-Savoie
Arrondissement de Bonneville

Année 2022

Feuillet n°

2022/.....

Considérant l'offre remise par EDF au SM3A par mail du 1er juin 2022, pour un montant total de 5 600 €HT (soit 12.4% du montant de la tranche ferme, qui est la seule tranche notifiée à ce stade) et formant l'avenant 1 au marché 2020-PI-16 ;

Considérant que le Président n'a pas délégué pour signer les avenants supérieurs à 5% par voie de décision ;

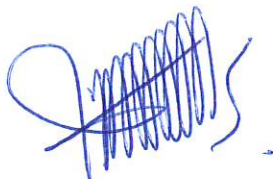
Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : Approuve l'offre remise par EDF au SM3A par mail du 1er juin 2022, pour un montant total de 5 600 €HT, constituant l'avenant 1 au marché 2020-PI-16 – Gestion des données de mesures en temps réel et prévision des crues pour la mise en alerte et comprenant les éléments de missions suivants :

1. Echanges avec les producteurs des données et gestionnaires des stations (DREAL et SM3A), afin de déterminer les modalités de mise à disposition des données d'observation des 26 stations hydrométriques concernées ;
2. Mise en place des différents flux de données ;
3. Développement du script de lecture des données « temps réel » et stockage des données ;
4. Développement des onglets de visualisation des données « temps réel » dans le Superviseur ;
5. Banarisation des données « temps réel » pour les stations du SM3A dans l'outil Castor d'EDF.

Article 2 : Autorise le Président à signer l'avenant n°1 du marché 2020-PI-16 « Gestion des données de mesures en temps réel et prévision des crues pour la mise en alerte » et d'effectuer toutes les démarches nécessaires à sa bonne exécution.

Secrétaire de séance
Christian BOUVARD



Pour copie conforme,
Le Président, Bruno FOREL



Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A compte tenu de :

- Sa réception en sous-préfecture le :
- Sa publication le :

Les présentes délibérations peuvent faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès du Président du Syndicat, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

SEANCE DU 22 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mil vingt deux, le 22 septembre à dix-huit heures trente, le Comité Syndical, dûment convoqué le 16 septembre en application de l'article L2121-17 du CGCT, s'est réuni dans l'auditorium du collège de SAINT-PIERRE EN FAUCIGNY, sous la présidence de Monsieur Bruno FOREL, président.

Nombre de délégués titulaires en exercice au jour de la séance (58) :

Délégués présents (30): Villard H., Bouchet J., Burnet G., Roger A., Caul-Futy F., Bouvard C., Matano A., Pignal-Jacquard M., Clémentin R., Van Cortenbosch R., Beerens-Bettex S., Valli S., Watt-Chevallier A., Perrillat-Amédé A., Bufflier D., Lombard T., Doldo D., Arnould R., Lamure R., Mayoraz R., Javogues S., Forel B., Desbiolles L., Bron M., Bosson JF., Burgniard R., Laperrousaz M., Meynet F., Soulat JL., Sauge P..

Délégués ayant donné pouvoir (5) : Viale P. donne pouvoir à Villard H., Pépin S. donne pouvoir à Bouvard C., Zobel JP. donne pouvoir à Forel B., Patois L. donne pouvoir à Javogues S., Coutagne F. donne pouvoir à Bouchet J..

Délégués titulaires excusés (28): Ollier B., Martel M., Mattel JL., Médiçi M., Morand G., Paget JM., Stropiano M., Vannson C., Hénon C., Pernat MP., Mogenet JC., Jancart D., Mermin JP., Fournier C., Monet P., Carteron D., Bach M., Gaillard M., Boex C., Déage P., Meynet-Cordonnier M., Valentin A., Cheneval JP., Scherrer F., Bégot P., Bosland JP., Dérame L., Journe JP..

Délégués présents sans voix délibérative (0) :

Bouvard C. est désigné secrétaire de séance.

D2022-04-010 - COMMANDE PUBLIQUE - Actes spéciaux et divers - Avenant n°2 à la Convention de maîtrise d'ouvrage unique pour la réalisation des travaux de confortement du système d'endiguement de la Châtelaine (SE - ARVE-RD-GAILL-3.09) sur les communes de Annemasse, Gaillard et Etrembières avec l'Etat, la Communauté d'Agglomération Annemasse - Les Voirons et la société Autoroute et Tunnel du Mont Blanc.

Vu le Code de la Commande Publique, notamment l'article L.2422-12 relatif au transfert de maîtrise d'ouvrage ;

Vu le Code de l'Environnement, notamment l'article L.211-7-1 bis relatif à la compétence « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » (GEMAPI) et l'article L.213-12 relatif aux établissements publics territoriaux de bassin (EPTB) ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5214-16 relatif aux compétences des communautés de communes, l'article L.5216-5 relatif aux compétences des communautés d'agglomération et l'article L.5711-1 et suivant relatifs aux syndicats mixtes et les articles L.2122-18 et L.2122-19 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCRL/BCLB-2022-0002 du 17 janvier 2022 approuvant la modification des statuts du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents (SM3A) ;

Vu la délibération D2020-03-014 du 25 juin 2020 portant autorisant le Président à signer la « Convention de maîtrise d'ouvrage unique » entre le SM3A, la DDT 74, l'ATMB, et Annemasse Agglo pour l'opération de confortement de la digue de la Châtelaine et de fermeture du Système d'endiguement de la Châtelaine vis-à-vis des crues de l'Arve et restauration du lit mineur de l'Arve entre le pont ferroviaire d'Etrembières et le pont de Zone «

Vu la décision 2021-D-072 du 22 Avril 2021 autorisant le Président à attribuer le marché n°2021-TVX-02 au groupement Guintoli-Décremps-Millet-Tchassagne pour un montant de travaux de 3 299 361,40€ HT soit 3 959 233,68€ TTC

Vu la délibération D2021-04-06 du 8 juillet 2021 portant approbation à l'avenant n°1 à la convention de maîtrise d'ouvrage unique pour ajuster le montant de travaux et la répartition entre les différents maîtres d'ouvrage.

Vu le porté à connaissance pour adaptation de l'Arrêté n°DDT -2021-1012 du 19 Juillet 2021 pour les travaux de confortement et de mise en conformité du système d'endiguement dit digue de la Chatelaine sur les communes d'Annemasse, Gaillard et Etrembières, reçu par les services de l'Etat le 28 Décembre 2021 et validé par courrier en date du 20 Janvier 2022.

Vu l'avenant n°1 au marché n°2021-TVX-02 pour les travaux de confortement du système d'endiguement de la Chatelaine et de restauration morphologique de l'Arve sur les communes d'Annemasse, Gaillard et Etrembières d'un montant de 31 488,92€ HT et portant le montant du marché à 3 330 85032€ HT soit 3 997 020.38€ TTC

Considérant qu'au regard du porté à connaissance des adaptations techniques sont nécessaires sur la digue de fermeture initialement prévue en muret béton et remplacée par un merlon de terre et sur le prolongement de la protection de berge en amont du viaduc autoroutier de l'A411 impliquant des modifications de cout de travaux et donc de répartition financière entre chaque maître d'ouvrage.

Considérant que le marché pour les travaux de confortement est établi pour une durée effective de travaux de 18 mois mais prévoyant 3 années de suivi et de garantie des espaces végétalisés

Considérant que le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP), prévoit à l'Article 4.8 Variation de Prix, les modalités de variation de prix, par application d'une formule définie à l'Article 4.8.2

Considérant que la convention établie le 10 décembre 2020 entre l'État, le SM3A, la société ATMB et Annemasse-les-Voiron-agglomération fixe en son article 4.3 les modalités de répartition financière du coût des travaux et des frais généraux pour chaque maître d'ouvrage ;

Considérant que l'article 4.3 de la convention de maîtrise d'ouvrage unique, prévoit en cas de prévision d'un dépassement du besoin de financement exprimé au tableau de l'article 4.3, avec ou sans modification du programme, le maître d'ouvrage unique doit obtenir l'accord préalable de l'ensemble des parties à la convention et un avenant à la présente convention est établi et signé par l'ensemble des parties à la convention ;

Considérant le projet d'avenant annexé à la présente délibération ;

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : Approuve le projet d'avenant à la convention de maîtrise d'ouvrage unique annexé à la présente délibération entre le SM3A, l'Etat, Annemasse Agglo et ATMB pour l'opération de confortement de la digue de la châtelaine et de fermeture du système d'endiguement de la châtelaine vis-à-vis des crues de l'Arve et restauration du lit mineur de l'Arve entre le pont ferroviaire d'Etrembières et le pont de zone précisant :

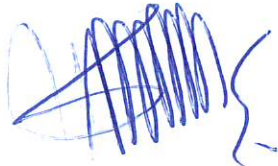
- le montant de travaux y compris l'avenant n°1 au marché de travaux et les prestations annexes s'élevant à 39 371.62€ HT et modifiant ainsi le montant finale de la participation de chacun ;
- les modalités de fixation des montant de variation de prix et leur répartition financières entre les parties de la convention ;
- les modalités d'appels de fond.

Article 2 : Autorise le Président à signer la convention sur laquelle des modifications non substantielles peuvent être apportées après le présent avis du comité syndical ;

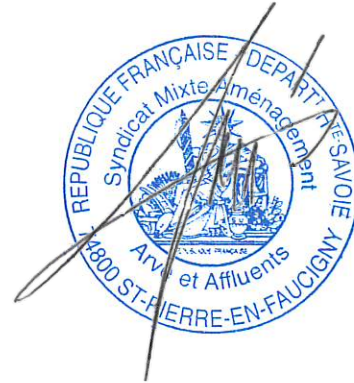
Article 3 : Autorise le Président ou son représentant à signer toutes les pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Secrétaire de séance

Christian BOUVARD



**Pour copie conforme,
Le Président, Bruno FOREL**



Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A compte tenu de :

- Sa réception en sous-préfecture le :
- Sa publication le :

Les présentes délibérations peuvent faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès du Président du Syndicat, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être

Envoyé en préfecture le 29/09/2022

Reçu en préfecture le 29/09/2022

Affiché le 29/09/2022



ID : 074-257401943-20220922-D2022_04_010-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

SEANCE DU 22 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mil vingt deux, le 22 septembre à dix-huit heures trente, le Comité Syndical, dûment convoqué le 16 septembre en application de l'article L2121-17 du CGCT, s'est réuni dans l'auditorium du collège de SAINT-PIERRE EN FAUCIGNY, sous la présidence de Monsieur Bruno FOREL, président.

Nombre de délégués titulaires en exercice au jour de la séance (58) :

Délégués présents (30): Villard H., Bouchet J., Burnet G., Roger A., Caul-Futy F., Bouvard C., Matano A., Pignal-Jacquard M., Clémentin R., Van Cortenbosch R., Beerens-Bettex S., Valli S., Watt-Chevallier A., Perrillat-Amédé A., Bufflier D., Lombard T., Doldo D., Arnould R., Lamure R., Mayoraz R., Javogues S., Forel B., Desbiolles L., Bron M., Bosson JF., Burgniard R., Laperrousaz M., Meynet F., Soulat JL., Sauge P..

Délégués ayant donné pouvoir (5) : Viale P. donne pouvoir à Villard H., Pépin S. donne pouvoir à Bouvard C., Zobel JP. donne pouvoir à Forel B., Patois L. donne pouvoir à Javogues S., Coutagne F. donne pouvoir à Bouchet J..

Délégués titulaires excusés (28): Ollier B., Martel M., Mattel JL., Médicini M., Morand G., Paget JM., Stropiano M., Vannson C., Hénon C., Pernat MP., Mogenet JC., Jancart D., Mermin JP., Fournier C., Monet P., Carteron D., Bach M., Gaillard M., Boex C., Déage P., Meynet-Cordonnier M., Valentin A., Cheneval JP., Scherrer F., Bégot P., Bosland JP., Dérame L., Journe JP..

Délégués présents sans voix délibérative (0) :/

Bouvard C. est désigné secrétaire de séance.

D2022-04-011 - COMMANDE PUBLIQUE – actes spéciaux et divers – Reprise de la berge du torrent et du système de gestion des eaux pluviales pour la stabilisation du glissement de la berge au Mas Devant – Avenant n°1 à la convention de maîtrise d'ouvrage unique avec la commune de Morillon.

Vu le Code de la Commande Publique, notamment l'article L.2422-12 relatif au transfert de maîtrise d'ouvrage ;

Vu l'Arrêté préfectoral PREF/DRCL/BCLB-2022-0002 du 17 janvier 2022 approuvant la modification des statuts du syndicat mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents (SM3A) **Vu** la délibération D2021-05-05 du 7 octobre 2021 approuvant le principe de convention de maîtrise d'ouvrage unique entre le SM3A et la commune de Morillon pour l'opération de reprise de berge du Verney au Mas Devant et la reprise de gestion des eaux de ruissellement ;

Considérant le plan de financement prévisionnel de l'opération établi en 2021 lors de la signature de la convention dont le coût prévisionnel des travaux s'élevait à 146 940 euros HT (avec une plus-value de 19 550 euros HT en cas de nécessité d'apport des blocs d'enrochement) ;

Considérant l'augmentation du coût des matières premières depuis 2021 ;

Considérant la nécessité d'apport de blocs au regard des volumes disponibles de blocs sur site inférieurs à la quantité initiale envisagée ;

Considérant le coût prévisionnel des travaux s'élevant dorénavant à 175 795,00 euros HT et la répartition financière des coûts validée par la commune de Morillon et le SM3A, soit 81 572,50 euros HT pour la commune de Morillon et 94 222,50 euros HT pour le SM3A.

Considérant l'article n°8 de la convention de maîtrise d'ouvrage unique indiquant qu'un avenant sera obligatoire en cas de dépassement de plus de 10% du montant prévisionnel ;

Considérant le projet d'avenant n°1 à la convention ;

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

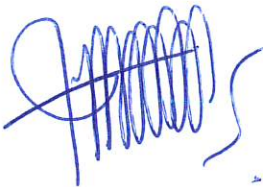
Article 1 : Approuve l'avenant n°1 à la convention de maîtrise d'ouvrage unique entre le SM3A et la commune de Morillon pour l'opération de reprise de berge du Verney au Mas Devant et la reprise du réseau de gestion des eaux de ruissellement, au sein duquel des modifications non substantielles pourront être apportées.

Article 2 : Autorise le Président à signer l'avenant à la convention

Article 3 : Autorise le Président à signer tout acte relatif à la mise en œuvre de cet avenant.

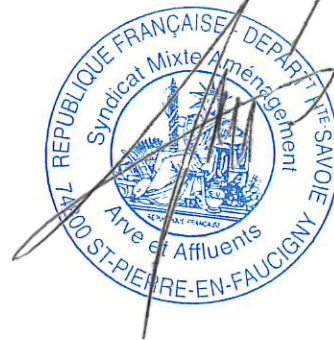
Secrétaire de séance

Christian BOUVARD



Pour copie conforme,

Le Président, Bruno FOREL



Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A compte tenu de :

- Sa réception en sous-préfecture le :
- Sa publication le :

Les présentes délibérations peuvent faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès du Président du Syndicat, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

SEANCE DU 22 SEPTEMBRE 2022

ANNULE ET REMPLACE SUITE A ERREUR MATERIELLE

L'an deux mil vingt deux, le 22 septembre à dix-huit heures trente, le Comité Syndical, dûment convoqué le 16 septembre en application de l'article L2121-17 du CGCT, s'est réuni dans l'auditorium du collège de SAINT-PIERRE EN FAUCIGNY, sous la présidence de Monsieur Bruno FOREL, président.

Nombre de délégués titulaires en exercice au jour de la séance (58) :

Délégués présents (30): Villard H., Bouchet J., Burnet G., Roger A., Caul-Futy F., Bouvard C., Matano A., Pignal-Jacquard M., Clémentin R., Van Cortenbosch R., Beerens-Bettex S., Valli S., Watt-Chevallier A., Perrillat-Amédé A., Bufflier D., Lombard T., Doldo D., Arnould R., Lamure R., Mayoraz R., Javogues S., Forel B., Desbiolles L., Bron M., Bosson JF., Burgniard R., Laperrousaz M., Meynet F., Soulat JL., Sauge P..

Délégués ayant donné pouvoir (5) : Viale P. donne pouvoir à Villard H., Pépin S. donne pouvoir à Bouvard C., Zobel JP. donne pouvoir à Forel B., Patois L. donne pouvoir à Javogues S., Coutagne F. donne pouvoir à Bouchet J..

Délégués titulaires excusés (28): Ollier B., Martel M., Mattel JL., Médicti M., Morand G., Paget JM., Stropiano M., Vannson C., Hénon C., Pernat MP., Mogenet JC., Jancart D., Mermin JP., Fournier C., Monet P., Carteron D., Bach M., Gaillard M., Boex C., Déage P., Meynet-Cordonnier M., Valentin A., Cheneval JP., Scherrer F., Bégot P., Bosland JP., Dérame L., Journe JP..

Délégués présents sans voix délibérative () :/

Bouvard C. est désigné secrétaire de séance.

D2022-04-012 - FINANCES LOCALES - DECISIONS BUDGETAIRES - Décision Budgétaire
Modificative N°2

Vu l'arrêté du 9 décembre 2021 modifié par l'arrêté du 13 janvier 2022 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M.14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif ;

Vu la délibération D 2022-02-08 du 17 mars 2022 portant approbation du budget primitif 2022 ;

Vu la délibération D2022-03-01 du 12 mai 2022 portant approbation de la décision budgétaire modificative n°1 ;

Vu la décision 2021-D-072 portant attribution du marché 2021 TVX-02 relatif aux travaux de confortement du système d'endiguement de la Châtelaine et restauration morphologique de l'Arve sur les communes d'Annemasse, Gaillard, Etrembières pour un montant de 3 299 361.40€ HT au groupement d'entreprises GUINTOLI SAS/DECREMPS BTP SAS/ T CHASSAGNE/ MILLET PAYSAGE ENVIRONNEMENT

Vu la convention de maîtrise d'ouvrage unique et son avenant n°1 conclus entre le Sm3A, Annemasse Agglo, ATMB et l'Etat désignant le SM3A comme maître d'ouvrage unique de l'opération et précisant les engagements financiers des maîtres d'ouvrages initiaux ;

Vu la décision 2022-D-174 portant approbation de l'avenant n°1 au marché 2021-TVX-02 engendrant une hausse de 31 488.92€ HT du montant global ;

Considérant que le marché de travaux prévoit des prix révisibles mensuellement conformément aux dispositions du code de la commande publique,

Considérant que les révisions de prix représentent en juin 2022 un total de 198 189.06€ HT,

Considérant que l'avenant n°1 modifie la répartition financière entre les maîtres d'ouvrages et engendre une hausse globale du marché de 31 488.92€ pour la reprise d'un exutoire d'une canalisation d'eaux pluviales non repérée au départ dans la traversée de la digue, l'imperméabilisation des parties enterrées du mur digue compte tenu d'affleurement d'eau non identifié au départ: 5396 € et la reprise des eaux pluviales de la Via Rhona sous le viaduc ATMB: 9009 €; pris en charge par Annemasse agglo ;

Considérant le calendrier d'exécution ;

Considérant que le marché de travaux relève de l'autorisation de programmes AP2020-04 ;

Considérant l'augmentation induite de l'autorisation de programmes AP2020-04 de 4 302 295.65€ à 4 443 095.65€ et la révision des crédits de paiements 2022,2023,2024

Considérant que l'augmentation des crédits de paiement 2022 s'équilibrent par une augmentation des recettes de 120 000€ TTC sur le compte 458213 et 48 000€ TTC sur le compte 458215 et la diminution des crédits de paiement sur le compte 458114 par une diminution du compte de 458214 de 15 000€

AP/CP	Chapitres	Montant AP après BP2022	Montant AP après Dm2-2022	REALISE 2021	CP2022 après BP2022	CP2022 après DM2-2022	CP2023 après BP2022	CP2023 après DM2-2022	CP2024 après BP2022	CP2023 après DM2-2022
AP2020-04 : travaux confortement systèmes endiguement Chatelaine	Chapitre 23 : immobilisations en cours	1 253 555.05 €	1 234 955.05 €	399 955.05 €	820 000.00 €	820 000.00 €	16 800.00 €	7 500.00 €	16 800.00 €	7 500.00 €
AP2020-04 : travaux confortement systèmes endiguement Chatelaine	Chapitre 458113 Chatelaine : Systèmes endiguement Etat **	2 646 333.05 €	2 772 733.05 €	962 733.05 €	1 650 000.00 €	1 770 000.00 €	16 800.00 €	20 000.00 €	16 800.00 €	20 000.00 €
AP2020-04 : travaux confortement systèmes endiguement Chatelaine	Chapitre 458114 : MCA unique Chatelaine : Ouvrages ATMB **	250 000.00 €	235 000.00 €	24 175.45 €	225 824.55 €	210 824.55 €	0.00 €	0.00 €	0	0.00 €
AP2020-04 : travaux confortement systèmes endiguement Chatelaine	Chapitre 458115 : MCA Unique Via Rhona Ammassé assés **	152 407.55 €	200 407.55 €	17 236.18 €	135 171.37 €	183 171.37 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL AP2020-04		4 302 295.65 €	4 443 095.65 €	1 404 099.73 €	2 830 995.92 €	2 983 995.92 €	33 600.00 €	27 500.00 €	33 600.00 €	27 500.00 €

Vu la décision 2021-D-151 portant attribution du marché 2021-TVX-03 relatif à la réalisation d'une canalisation en fonçage sous la RD39 pour abaisser le lit du Merderay tranche 3 Passy à l'entreprise MARIAZ Frères pour un montant de 44 566€ HT. ;

Considérant que dans le cadre du programme de travaux de restauration de la capacité hydraulique du Merderay à Passy porté par le SM3A, il est nécessaire de dévoyer la conduite d'eau potable au droit de la RD39 afin de permettre la création d'un nouvel ouvrage de franchissement qui relèvent de la maîtrise d'ouvrage de la commune ;

Considérant que la commune a accepté de réaliser les travaux de dévoiement, travaux rendus nécessaires par la réalisation du projet du SM3A, pour un montant estimé de 61 320.60€ HT, le syndicat a souhaité apporter une offre de concours à la commune à hauteur de 20 440.20€ HT,

Considérant les écritures comptables induites ;

DEPENSES D INVESTISSEMENT		
Chapitre 204 : subventions d'équipement		
2041482	Subventions d'équipements versées, autres communes, bâtiments et installations	20 440.20 €
TOTAL		20 440.20 €
Chapitre 204 : immobilisations corporelles		
2111	Terrains nus	-20 440.20 €
TOTAL		-20 440.20 €

Vu le décret n° 2022-994 du 7 juillet 2022 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation ;

Considérant la décision gouvernementale de revalorisation indiciaire de 3.5% du traitement indiciaire brut à compter du 1^{er} juillet 2022 ;

Considérant les impacts sur les dépenses de personnel pour 6 mois et les écritures comptables induites ;

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		
	Chapitre 11 : charges à caractère général	-22 500.00 €
6238	Divers	-22 500.00 €
	Chapitre 12 : Charges de personnel et frais liés	22 500.00 €
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	81.17 €
6336	Cotisations CNFPT et Centres de gestion	352.24 €
64111	Rémunération principale	9 798.79 €
64112	NBI, SFT et indemnité de résidence	164.64 €
64131	Rémunérations	4 967.33 €
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	3 530.86 €
6453	Cotisations aux caisses de retraite	3 347.40 €
6454	Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C	257.57 €
	TOTAL	3 699.65 €

Vu la délibération D2021-05-05 du 7 octobre 2021 approuvant le principe de convention de maîtrise d'ouvrage unique entre le SM3A et la commune de Morillon pour l'opération de reprise de berge du Verney au Mas Devant et la reprise de gestion des eaux de ruissellement ;

Vu la délibération D2020-04-010 portant approbation de l'avenant à la convention susvisée ;

Considérant que l'avenant 1 à la convention susvisée prévoit une augmentation pour la commune de Morillon une hausse d'environ 8 400€ TTC ;

Considérant les écritures comptables induites ;

DEPENSES D INVESTISSEMENT		
4582120	Opération pour compte de tiers 20 - confortement de berges Mas devant - commune de Morillon	8 400.00 €
RECETTES D'INVESTISSEMENT		
4582220	Opération pour compte de tiers 20 - confortement de berges Mas devant - commune de Morillon	8 400.00 €

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : Approuve l'augmentation de l'autorisation de programmes AP2020-04 « travaux confortement systèmes endiguement Chatelaine » de 4 302 295.65€ à 4 443 095.65€ et la révision des crédits de paiements 2022,2023,2024 comme présenté ci-dessous :

AP/CP	Chapitres	Montant AP après BP2022	Montant AP après Dm2 2022	REALISE 2021	CP2022 après BP2022	CP2022 après DM2-2022	CP2023 après BP2022	CP2023 après DM2-2022	CP2024 après BP2022	CP2023 après DM2-2022
AP2020 04 travaux confortement systèmes endiguement Chatelaine	Chapitre 23 Immobilisations en cours	1 253 555.05 €	1 234 955.05 €	399 955.05 €	820 000.00 €	820 000.00 €	16 800.00 €	7 500.00 €	16 800.00 €	7 500.00 €
AP2020 04 travaux confortement systèmes endiguement Chatelaine	Chapitre 458113 Chatelaine - Systèmes endiguement Est **	2 646 333.05 €	2 772 733.05 €	962 733.05 €	1 650 000.00 €	1 770 000.00 €	16 800.00 €	20 000.00 €	16 800.00 €	20 000.00 €
AP2020 04 travaux confortement systèmes endiguement Chatelaine	Chapitre 458114 - MGA unique Chatelaine - Ouvrages ATMB **	250 000.00 €	235 000.00 €	24 175.45 €	225 824.55 €	210 824.55 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
AP2020 04 travaux confortement systèmes endiguement Chatelaine	Chapitre 458115 Chatelaine - MGA Unique Via Rhona Aménagement 2020 **	152 407.55 €	200 407.55 €	17 236.18 €	136 171.37 €	183 171.37 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL AP2020 04		4 302 295.65 €	4 443 095.65 €	1 404 093.73 €	2 830 995.92 €	2 983 995.92 €	33 600.00 €	27 500.00 €	33 600.00 €	27 500.00 €

Afin d'équilibrer l'augmentation des crédits de paiement 2022, les chapitres 458213 et 458215 sont augmentés respectivement de 120 000€ TTC et 48 000€ TTC ; parallèlement, pour équilibrer la diminution des crédits de paiements 2022 sur le chapitre 458114, le chapitre 458214 est diminué de 15 000€.

Article 2 : Approuve les modifications budgétaires ci-dessous par chapitres (hors autorisations de programmes)

Envoyé en préfecture le 11/10/2022

Reçu en préfecture le 11/10/2022

Publié le 11/10/2022

ID : 074-257401943-20220922-D2022_04_012A-DE

Syndicat Mixte d'Aménagement
de l'Arve et de ses Affluents



République Française

Département de la Haute-Savoie
Arrondissement de Bonneville

Année 2022

Feuillet n°
2022/.....

SLOW

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		
	Chapitre 11 : charges à caractère général	-22 500.00 €
6238	Divers	-22 500.00 €
	Chapitre 12 : Charges de personnel et frais liés	22 500.00 €
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	81.17 €
6336	Cotisations CNFPT et Centres de gestion	352.24 €
64111	Rémunération principale	9 798.79 €
64112	NBI, SFT et indemnité de résidence	164.64 €
64131	Rémunérations	4 967.33 €
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	3 530.86 €
6453	Cotisations aux caisses de retraite	3 347.40 €
6454	Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C	257.57 €
TOTAL		0.00 €

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		RECETTES D'INVESTISSEMENT			
4582120	Opération pour compte de tiers 20 - confortement de berges Mas devant - commune de Morillon	8 400.00 €	4582220	Opération pour compte de tiers 20 - confortement de berges Mas devant - commune de Morillon	8 400.00 €
	Chapitre 204 : subventions d'équipement	20 440.20 €			
2041482	Subventions d'équipements versées, autres communes, bâtiments et installations	20 440.20 €			
	Chapitre 21 immobilisations corporelles	-20 440.20 €			
2111	Terrains nus	-20 440.20 €			
TOTAL		8 400.00 €	TOTAL		8 400.00 €

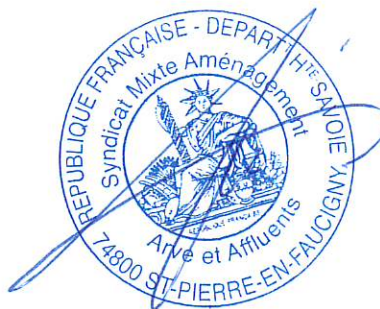
Article 3 : Autorise le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Secrétaire de séance

Christian BOUVARD

Pour copie conforme,

Le Président, Bruno FOREL



Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A compte tenu de :

- Sa réception en sous-préfecture le 29 SEP. 2022
- Sa publication le 29 SEP. 2022



Par délégation du Président
Grégory CORBOZ
Responsable administratif et financier.

Les présentes délibérations peuvent faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès du Président du Syndicat, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

SEANCE DU 22 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mil vingt deux, le 22 septembre à dix-huit heures trente, le Comité Syndical, dûment convoqué le 16 septembre en application de l'article L2121-17 du CGCT, s'est réuni dans l'auditorium du collège de SAINT-PIERRE EN FAUCIGNY, sous la présidence de Monsieur Bruno FOREL, président.

Nombre de délégués titulaires en exercice au jour de la séance (58) :

Délégués présents (30): Villard H., Bouchet J., Burnet G., Roger A., Caul-Futy F., Bouvard C., Matano A., Pignal-Jacquard M., Clémentin R., Van Cortenbosch R., Beerens-Bettex S., Valli S., Watt-Chevallier A., Perrillat-Amédé A., Bufflier D., Lombard T., Doldo D., Arnould R., Lamure R., Mayoraz R., Javogues S., Forel B., Desbiolles L., Bron M., Bosson JF., Burgniard R., Laperrousaz M., Meynet F., Soulat JL., Sauge P..

Délégués ayant donné pouvoir (5) : Viale P. donne pouvoir à Villard H., Pépin S. donne pouvoir à Bouvard C., Zobel JP. donne pouvoir à Forel B., Patois L. donne pouvoir à Javogues S., Coutagne F. donne pouvoir à Bouchet J..

Délégués titulaires excusés (28): Ollier B., Martel M., Mattel JL., Médiçi M., Morand G., Paget JM., Stropiano M., Vannson C., Hénon C., Pernat MP., Mogenet JC., Jancart D., Mermin JP., Fournier C., Monet P., Carteron D., Bach M., Gaillard M., Boex C., Déage P., Meynet-Cordonnier M., Valentin A., Cheneval JP., Scherrer F., Bégot P., Bosland JP., Dérame L., Journe JP..

Délégués présents sans voix délibérative (0) :/

Bouvard C. est désigné secrétaire de séance.

D2022-04-013 - DOMAINE ET PATRIMOINE- Autres actes de gestion du domaine public - Système d'endiguement de Protection aval du Foron Chablais Genevois (SE - FORCG-RG-GAILL-0.15) - Définition du système d'endiguement, dépôt des dossiers réglementaires et demande d'ouverture d'une enquête publique à l'autorisation environnementale en vue d'obtenir l'autorisation préfectorale du projet et autorisation du système d'endiguement - Action 7A12 du PAPI 2.

Vu la loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006 et les décrets n°2007-1735 et n°2015-526 du 12 mai 2015 (dit décret « Dignes ») fixant les règles applicables, sécurité et sureté, aux ouvrages construits ou aménagés en vue de prévenir les inondations (barrages de retenue et digues de protection des populations) ;

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L.211-7, L.566-12, R214-119-1 et R562-14;

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L.111-1 et L.153-31 et R.104-9 ;

Vu l'arrêté PREF/DRCL/BCLB-2022-0002 du 17 janvier 2022 approuvant la modification des statuts du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents (SM3A)

Vu le SAGE de l'Arve signé le 23/06/2018 et notamment les dispositions :

RISQ-7 « Protéger les personnes et les biens existants au travers de nouveaux aménagements de protection »,

RIV-5 « Restaurer les habitats en rivière et les Espaces de Bon Fonctionnement (EBF) » ;

Vu la délibération n°2019-03-016 du SM3A du 16 mai 2019 approuvant la mission de maîtrise d'œuvre pour la restauration morphologique de l'Arve, des Eaux Belles et du Foron du Chablais Genevois sur les communes d'Annemasse, Gaillard et Etrembières au groupement SAFEGE/BIOTEC

Vu la décision n°2021-ARA-KKP-3260 en date du 17 août 2021 après examen "au cas par cas" du projet de "restauration hydromorphologique de la confluence de l'Arve et du Foron sur les communes de Gaillard et de Thônex" déposé le 16 Juillet 2021 et par laquelle l'autorité environnementale ne soumet pas le projet à évaluation environnementale ;

Vu le contenu de l'étude de dangers (EDD) réalisée en Septembre 2022 sous maîtrise d'ouvrage du SM3A par SAFEGE, agréé par l'Etat comme intervenant pour la sécurité des ouvrages hydrauliques ;

Considérant le programme d'actions de prévention des inondations Arve 2 (PAPI Arve 2) validé le 14 mars 2019 par le comité syndical du SM3A et engageant le SM3A et l'Etat comme maître d'ouvrage des opérations et notamment les fiches actions 7A-12 concernant les études d'aménagement des systèmes d'endiguement de l'Arve et du Foron à Gaillard ;

Considérant l'ensemble des procédures réglementaires attachées aux travaux de restauration morphologique du Foron à sa confluence avec l'Arve et la création du système d'endiguement de protection aval du Foron Chablais Genevois (SE - FORCG-RG-GAILL-0.15) au regard des articles suivants du code de l'environnement :

- Articles L.214-1 à L.214-11 et R.214-1 à R.214-56 du code de l'environnement relatifs aux opérations soumises à autorisation ou à déclaration au titre de la loi sur l'eau
- Articles L.122-1 à L.122-14 et R.122-1 à R.122-14 du code de l'environnement relatifs à la procédure d'évaluation environnementale ;
- Articles L.123-1 à L.123-18 du code de l'environnement relatifs à l'enquête publique dite « enquête publique environnementale » ;
- Articles L.181-1 à L.181-31 et R.181-1 à R.181-46 du code de l'environnement relatif à la procédure d'autorisation environnementale ;
- Articles L.341-1 à L.342-1 et R.341-1 à R.341-9 du code forestier relatifs à la procédure d'autorisation de défrichement ;
- Articles L.414-4 à L.414-7 et R.414-19 à R.414-26 du code de l'environnement relatifs à la procédure d'évaluation des incidences Natura 2000 ;

Considérant qu'il appartient au SM3A, autorité compétente en matière de GEMAPI (Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations), de répondre aux précisions et aux questionnements de l'autorité de contrôle et de compléter ultérieurement le contenu de l'étude de danger en conséquence de ces réponses, et de déposer le dossier de déclaration du système d'endiguement en vue de son classement dans le cadre de l'article R-562-14 du code de l'environnement ;

Considérant qu'en application de l'article R214-119-1 du code de l'environnement : « [...] Le niveau de protection d'un système d'endiguement ou d'un aménagement hydraulique est apprécié au regard soit d'un débit du cours d'eau en crue considéré ou d'une cote de niveau atteinte par celui-ci, [...] » ;

Considérant qu'au terme de l'étude de danger, le niveau de protection en état futur du système d'endiguement de protection Aval du Foron Chablais Genevois (SE - FORCG-RG-GAILL-0.15) est déterminé à la côte de 396,56 m NGF en aval du pont de Souville sur le Foron (au droit de la future échelle limnimétrique) et à la côte 400,78 m NGF sur l'Arve (au droit de l'échelle limnimétrique de la Châtelaine en amont du pont autoroutier) ; correspondant à un scénario de concomitance de crues du Foron de 45 m³/s équivalent à une occurrence centennale et de l'Arve de 660 m³/s équivalent à une occurrence décennale.

Considérant que le projet ne protège ni contre les crues de l'Arve au-delà de 660 m³/s, ni contre les inondations par remontées de nappes, ni contre les inondations par circulation des eaux pluviales ;

Considérant la zone protégée définie par l'étude de danger ;

Considérant que la population présente dans la zone protégée est estimée à 25 personnes dans l'étude de dangers ;

Considérant que les emprises des ouvrages de protection sont constituées majoritairement de parcelles communales et/ou de parcelles du SM3A.

Une procédure de biens vacants et sans maîtres et les signatures d'actes administratifs d'échange et de vente sont actuellement en cours pour l'acquisition par le SM3A des parcelles nécessaires au projet ;

Considérant le projet de restauration morphologique de la confluence Arve/Foron et de la création du système d'endiguement de protection aval du Foron Chablais Genevois ;

Considérant qu'une procédure d'autorisation environnementale, soumise à l'autorité de Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie, est nécessaire ; ce dossier est constitué de :

- D'une demande d'autorisation environnementale tenant lieu d'autorisation pour la réalisation des travaux ;
- Et d'autorisation du système d'endiguement (Etude de Dangers)
- La décision de la mission régionale de l'autorité environnementale dispensant le projet d'étude d'impact ;



Envoyé en préfecture le 29/09/2022
Reçu en préfecture le 29/09/2022
Affiché le 29/09/2022
Annexe 2022
Feuilles 2022/.....
Paraphe
ID : 074-257401943-20220922-D2022_04_013-DE

Considérant la collaboration transfrontalière avec le canton de Genève pour la réalisation de ce projet et le dépôt du dossier d'autorisation de construire auprès des institutions compétentes Suisse.

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : Approuve l'ensemble des documents constituant le dossier d'autorisation environnementale ;

Article 2 : Autorise le Président à procéder au dépôt, à l'attention de Monsieur le Préfet de la Haute Savoie, des dossiers constituant la demande d'autorisation environnementale ;

Article 3 : Autorise le Président à procéder à toute démarche afférente s'agissant notamment d'ouvrir auprès de Monsieur le Préfet de Haute-Savoie la procédure d'enquête publique préalable à l'autorisation de travaux sur les secteurs concernés ;

Article 4 : Détermine l'objectif des travaux faisant l'objet de la demande d'autorisation environnementale est de garantir à l'issue des travaux un niveau de protection en état futur du système d'endiguement de protection Aval du Foron Chablais Genevois (SE - FORCG-RG-GAILL-0.15) est déterminé à la côte de 396,56 m NGF en aval du pont de Souville (au droit de la future échelle limnimétrique) et à la côte 400,78 m NGF sur l'Arve (au droit de l'échelle limnimétrique de la Châtelaine en amont du pont autoroutier) ; ce niveau de protection correspond à un scénario de concomitance de crues de 45 m³/s équivalent à une crue d'occurrence centennale du Foron et de 660 m³/s équivalent à une crue d'occurrence décennale de l'Arve ;

Article 5 : Détermine la délimitation de la Zone Protégée comme indiquée sur la carte en annexe et dont la population est estimée à 25 personnes ;

Article 6 : Sollicite une autorisation en classe C, après achèvement des travaux, du système d'endiguement référencé SE - FORCG-RG-GAILL-0.15 de protection aval du Foron Chablais Genevois ;

Article 7 : Autorise le Président à prendre toutes décisions, à signer tout document et à déposer toute pièce administrative nécessaire à la régularisation, au complément de l'étude de danger et la mise en conformité du système d'endiguement SE - FORCG-RG-GAILL-0.15 ;

Article 8 : Autorise le Président à apporter toutes les précisions et/ou modifications utiles avant le dépôt et durant l'instruction du dossier conformément aux éventuelles remarques des services instructeurs, dans la limite de modifications non substantielles du projet tel que présenté en annexe ;

Article 9 : Autorise le Président à engager toute dépense dans le cadre de l'opération de création du système d'endiguement de protection Aval du Foron Chablais Genevois (SE - FORCG-RG-GAILL-0.15) et de restauration de la confluence Arve/Foron dans la limite des crédits inscrits au budget, et de solliciter tout partenaire financier sur cette action ;

Annexe : Définition et localisation de la zone protégée

Envoyé en préfecture le 29/09/2022

Reçu en préfecture le 29/09/2022

Affiché le 29/09/2022

ID : 074-257401943-20220922-D2022_04_013-DE

Syndicat Mixte d'Aménagement
de l'Arve et de ses Affluents

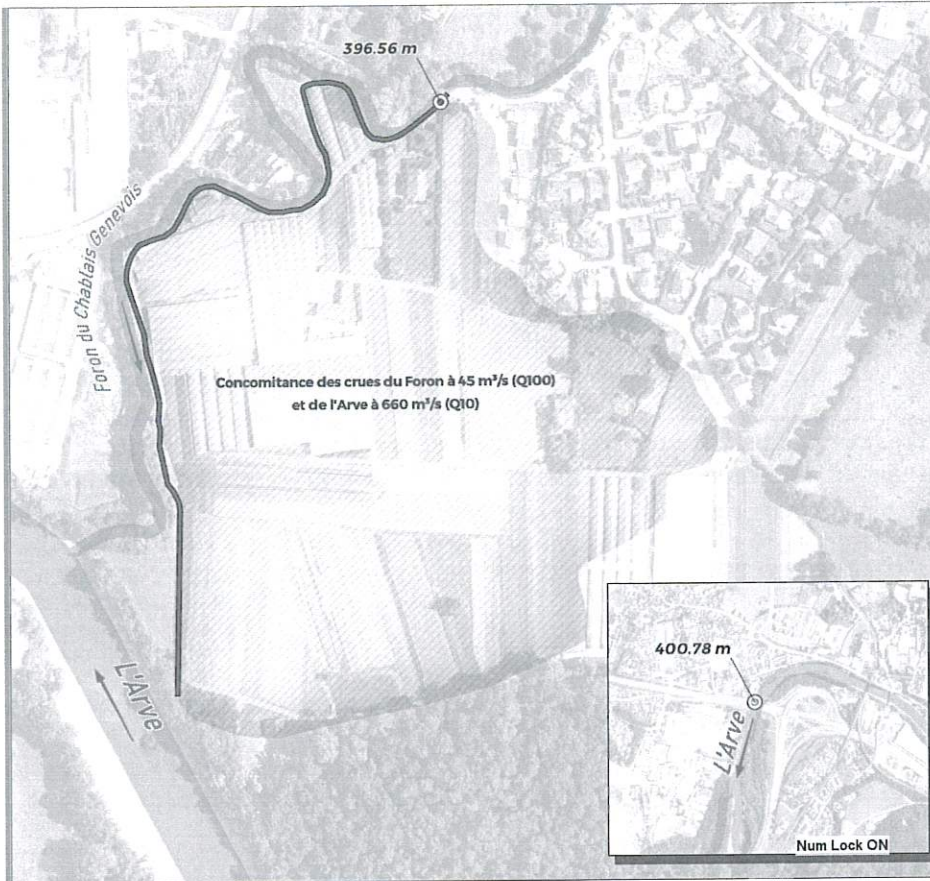
SM3A

République Française

Département de la Haute-Savoie
Arrondissement de Bonneville

Année 2022
Feuillet n°
2022/.....

SLOW



Foron du Chablais
Genevois

Zone protégée par le système
d'endiguement de protection
aval
"FORCG-RG-GAILL-0.15"

Etude de danger SAFEGE Septembre 2022

⊙ Lieu de référence
(altitude du niveau
de protection
en mètres - NGF)

— Système d'endiguement
"FORCG-RG-GAILL-0.15"

Zone protégée



Secrétaire de séance
Christian BOUVARD

Pour copie conforme,
Le Président, Bruno FOREL



Acte certifié exécutoire par Le Président du SM3A compte
tenu de :

- Sa réception en sous-préfecture le :
- Sa publication le :

Les présentes délibérations peuvent faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès du Président du Syndicat, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

SEANCE DU 22 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mil vingt deux, le 22 septembre à dix-huit heures trente, le Comité Syndical, dûment convoqué le 16 septembre en application de l'article L2121-17 du CGCT, s'est réuni dans l'auditorium du collège de SAINT-PIERRE EN FAUCIGNY, sous la présidence de Monsieur Bruno FOREL, président.

Nombre de délégués titulaires en exercice au jour de la séance (58) :

Délégués présents (30): Villard H., Bouchet J., Burnet G., Roger A., Caul-Futy F., Bouvard C., Matano A., Pignal-Jacquard M., Clémentin R., Van Cortenbosch R., Beerens-Bettex S., Valli S., Watt-Chevallier A., Perrillat-Amédé A., Bufflier D., Lombard T., Doldo D., Arnould R., Lamure R., Mayoraz R., Javogues S., Forel B., Desbiolles L., Bron M., Bosson JF., Burgniard R., Laperrousaz M., Meynet F., Soulat JL., Sauge P..

Délégués ayant donné pouvoir (5) : Viale P. donne pouvoir à Villard H., Pépin S. donne pouvoir à Bouvard C., Zobel JP. donne pouvoir à Forel B., Patois L. donne pouvoir à Javogues S., Coutagne F. donne pouvoir à Bouchet J..

Délégués titulaires excusés (28): Ollier B., Martel M., Mattel JL., Médicini M., Morand G., Paget JM., Stropiano M., Vannson C., Hénon C., Pernat MP., Mogenet JC., Jancart D., Mermin JP., Fournier C., Monet P., Carteron D., Bach M., Gaillard M., Boex C., Déage P., Meynet-Cordonnier M., Valentin A., Cheneval JP., Scherrer F., Bégot P., Bosland JP., Dérage L., Journe JP..

Délégués présents sans voix délibérative (0) :

Bouvard C. est désigné secrétaire de séance.

D2022-04-014 - DOMAINE ET PATRIMOINE - Autres actes de gestion du domaine public Systèmes d'endiguement de « Bonneville entre Arve et Borne (SE - ARVE-RG-BONNE-26.24) » et « Saint-Pierre entre Arve et Borne (SE - ARVE-RG-STPIE-24.17) » - Définition des systèmes d'endiguement, dépôt des dossiers réglementaires et demande d'ouverture d'une enquête publique à l'autorisation environnementale en vue d'obtenir l'autorisation préfectorale du projet de confortement des digues du Borne et autorisation des systèmes d'endiguement - Action 7A-27 du PAPI 2.

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006 et les décrets n°2007-1735 et n°2015-526 du 12 mai 2015 (dit décret « Dignes ») fixant les règles applicables, sécurité et sureté, aux ouvrages construits ou aménagés en vue de prévenir les inondations (barrages de retenue et digues de protection des populations) ;

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L.211-7, L.566-12, R.214-119-1et R. 562-14

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L.111-1 et L.153-31 et R.104-9 ;

Vu l'arrêté PREF/DRCL/BCLB-2022-0002 du 17 janvier 2022 approuvant la modification des statuts du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents (SM3A) ;

Vu le SAGE de l'Arve signé le 23/06/2018 et notamment les dispositions :

RISQ-7 « Protéger les personnes et les biens existants au travers de nouveaux aménagements de protection »,

RIV-5 « Restaurer les habitats en rivière et les Espaces de Bon Fonctionnement (EBF) » ;

Vu l'arrêté préfectoral n°DDE-2005.1023 du 7 décembre 2005 portant classement de la digue située au lieu-dit Bois Jolivet (rive gauche de l'Arve) au titre des ouvrages intéressant la sécurité publique par la préfecture de Haute-Savoie ;

Vu l'arrêté préfectoral n°DDE-2005-1026 du 7 décembre 2005 portant classement de la digue située vers la Prison en rive gauche de l'Arve au titre des ouvrages intéressant la sécurité publique par la préfecture de Haute-Savoie ;

Vu l'arrêté préfectoral n°DDE-2006-914 du 25 juillet 2006 portant classement de la digue située en rive gauche de l'Arve, au lieu-dit « les Places » au titre des ouvrages intéressants la sécurité publique par la préfecture de Haute-Savoie ;

Vu la délibération n°87-08 du comité syndical du SM3A en date du 12 octobre 2015 portant constitution du groupement de commande avec l'Etat et le Conseil Départemental de Haute-Savoie pour réaliser les études de danger sur le secteur de Bonneville - Ayze et St Pierre en Faucigny ;

Vu la convention constitutive du groupement de commandes signée le 21 octobre 2016 entre le Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents (SM3A), le conseil départemental de la Haute-Savoie (CD74) et l'État ;

Vu la délibération n°D2016-06-012 du comité syndical du SM3A en date du 1^{er} décembre 2016 relatif à l'acquisition des connaissances nécessaires des systèmes d'endiguement et des études de dangers sur le secteur de Bonneville - Ayze et St Pierre en Faucigny

Vu la délibération D2017-03-025 du comité syndical du SM3A en date du 2 juin 2017 relatif à la passation d'un avenant à la convention constitutive du groupement de commande signée le 21 octobre 2016.

Vu la délibération n°2017-03-29 du comité syndical du SM3A en date du 2 juin 2017 approuvant la convention cadre de gestion et de mutualisation de moyens pour la gestion des ouvrages de l'Etat constitutifs de systèmes d'endiguement de l'Arve, signé le 22 décembre 2017 entre l'Etat et le syndicat mixte d'aménagement de l'Arve et de ses affluents (SM3A) pour ce qui concerne les ouvrages de leur propriété ;

Vu les conventions de mise à disposition en application du 1^{er} de l'article L.566-12-1 du Code de l'Environnement entre la commune de Bonneville, la communauté de communes Faucigny Glières et le Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents en date du 21 janvier 2019 portant sur les ouvrages, terrains d'assises, accès et équipements rattachés mis à disposition pour l'exercice de la GEMAPI ;

Vu la délibération n°2020-02-08 du 27 février 2020 attribuant le marché 2019-PI-14 de maîtrise d'œuvre pour le confortement et la reconstruction des digues du Borne sur la commune de Bonneville au groupement ayant comme mandataire SAFEGE situé au Bourget du Lac (73) et comme co-traitants les sociétés suivantes CNR, BIOTEC, Atelier POLIS, Flora GUILLOUX PAYSAGISTE, MOSAIQUE ENVIRONNEMENT, ARALEP, CONTRECHAMP, SEPIA, Garage Production ;

Vu la décision n°2019-ARA-KKP-2300 en date du 18 décembre 2019 après examen "au cas par cas" du projet de " confortement et reconstruction des digues du Borne sur la commune de Bonneville" déposé le 6 septembre 2021 et par laquelle l'autorité environnementale soumet le projet à évaluation environnementale ;

Vu l'étude de dangers (EDD) réalisée en 2022 sous maîtrise d'ouvrage du SM3A dans le cadre du marché 2019-PI-14 par SAFEGE, agréé par l'Etat comme intervenant pour la sécurité des ouvrages hydrauliques ;

Considérant le programme d'actions de prévention des inondations Arve 2 (PAPI Arve 2) validé le 14 mars 2019 par le comité syndical du SM3A et engageant le SM3A et l'Etat comme maître d'ouvrage des opérations et notamment la fiche action 7A-27 concernant le confortement des digues de Bonneville sous maîtrise d'ouvrage du SM3A, intégrant la réalisation des études, procédures foncières et travaux ;

Considérant le diagnostic approfondi des digues du Borne et de l'Arve réalisé par la CNR en 2018 sous maîtrise d'ouvrage du SM3A, traduisant un état très dégradé des digues et la nécessité d'envisager leur confortement à court terme ;

Considérant l'ensemble des procédures réglementaires attachées aux travaux de confortement et la reconstruction des digues du Borne sur la commune de Bonneville et la régularisation du système d'endiguement de Bonneville entre Arve (rive gauche) et Borne (rive droite) (SE - ARVE-RG-BONNE-26.24) au regard des articles suivants du code de l'environnement :

- Articles L.214-1 à L.214-11 et R.214-1 à R.214-56 du code de l'environnement relatifs aux opérations soumises à autorisation ou à déclaration au titre de la loi sur l'eau
- Articles L.122-1 à L.122-14 et R.122-1 à R.122-14 du code de l'environnement relatifs à la procédure d'évaluation environnementale ;
- Articles L.123-1 à L.123-18 du code de l'environnement relatifs à l'enquête publique dite « enquête publique environnementale » ;

- Articles L.181-1 à L.181-31 et R.181-1 à R.181-46 du code de l'environnement relatif à la procédure d'autorisation environnementale ;
- Articles L.341-1 à L.342-1 et R.341-1 à R.341-9 du code forestier relatifs à la procédure d'autorisation de défrichement ;
- Articles L.414-4 à L.414-7 et R.414-19 à R.414-26 du code de l'environnement relatifs à la procédure d'évaluation des incidences Natura 2000 ;

Considérant qu'il appartient au SM3A, autorité compétente en matière de GEMAPI (Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations), de répondre aux précisions et aux questionnements de l'autorité de contrôle et de compléter ultérieurement le contenu de l'étude de danger en conséquence de ces réponses, et de déposer le dossier de déclaration du système d'endiguement en vue de son classement dans le cadre de l'article R-562-14 du code de l'environnement ;

Considérant qu'en application de l'article R214-119-1 du code de l'environnement : « [...] Le niveau de protection d'un système d'endiguement ou d'un aménagement hydraulique est apprécié au regard soit d'un débit du cours d'eau en crue considéré ou d'une cote de niveau atteinte par celui-ci, [...] » ;

Considérant qu'au terme des études de danger,

- Le système d'endiguement de « Saint-Pierre entre Arve et Borne (SE - ARVE-RG-STPIE-24.17) » en rive gauche du Borne répond après travaux à un niveau de protection de **452.00 m NGF au droit du pont amont de la RD 1203** (dit Pont Royal), correspondant à une crue du Borne d'un débit de 178 m³/s ;
- Le système d'endiguement de « Bonneville entre Arve et Borne (SE - ARVE-RG-BONNE-26.24) en rive droite du Borne » répond à un niveau de protection de :
 - **452.00 m NGF sur le Borne au droit du pont amont de la RD 1203** (dit Pont Royal) **après travaux**, correspondant à une crue du Borne d'un débit de 178 m³/s ;
 - **447.5 m NGF sur l'Arve au droit du pont de la RD 1205** (dit Pont de la zone industrielle) et **444.1 m NGF au droit de la station DREAL du pont de l'Europe dans l'état actuel des digues**, correspondant à une crue de l'Arve d'un débit de 623 m³/s ;

Considérant les zones protégées définies par les études de danger visées en annexe de cette présente délibération ;

Considérant la population présente dans les zones protégées, estimée à :

- 697 personnes pour le système d'endiguement de « Saint-Pierre entre Arve et Borne (SE - ARVE-RG-STPIE-24.17) en rive gauche du Borne » ;
- 8124 personnes pour le système d'endiguement de « Bonneville entre Arve et Borne (SE - ARVE-RG-BONNE-26.24) en rive droite du Borne » ;

Considérant qu'une procédure d'autorisation environnementale est nécessaire, soumise à l'autorité de Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie, ce dossier est constitué de :

- D'une demande d'autorisation environnementale tenant lieu d'autorisation pour la réalisation des travaux ;
- Et d'autorisation des systèmes d'endiguement (Etudes de Dangers)
- Une évaluation environnementale du projet conformément à la décision de la mission régionale de l'autorité environnementale ;

Considérant que le projet ne protège ni contre les crues du Borne au-delà des niveaux de protection précisés plus haut, ni contre les inondations par remontées de nappes, ni contre les inondations par circulation des eaux pluviales ;

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1: Approuve l'ensemble des documents constituant le dossier d'autorisation environnementale ;

Article 2: Autorise le Président à procéder à toute démarche afférente s'agissant notamment d'ouvrir auprès de Monsieur le Préfet de Haute-Savoie, la procédure d'enquête publique préalable à l'autorisation de travaux sur les secteurs concernés ;

Article 3 : Détermine les niveaux de protection suivants en état projet :

- Le système d'endiguement de « Saint-Pierre entre Arve et Borne (SE - ARVE-RG-STPIE-24.17) » en rive gauche du Borne répond **après travaux** à un niveau de protection de **452.00**

m NGF au droit du pont amont de la RD 1203 (dit Pont Royal), correspondant à une crue du Borne d'un débit de 178 m³/s ;

- Le système d'endiguement de « Bonneville entre Arve et Borne (SE - ARVE-RG-BONNE-26.24) » en rive droite du Borne répond à un niveau de protection de :
 - **452.00 m NGF sur le Borne au droit du pont amont de la RD 1203** (dit Pont Royal) **après travaux**, correspondant à une crue du Borne d'un débit de 178 m³/s ;
 - **447.5 m NGF sur l'Arve au droit du pont de la RD 1205** (dit Pont de la zone industrielle) et **444.1 m NGF au droit de la station DREAL du pont de l'Europe dans l'état actuel des digues**, correspondant à une crue de l'Arve d'un débit de 623 m³/s ;

Le niveau de protection sur le Borne est issu de l'étude de dangers produite par SAFEGE dans sa version de septembre 2022. Il correspond à un scénario parmi d'autres de concomitance de : crue du Borne d'un débit de 178 m³/s avec concomitance de la crue de l'Arve de 814 m³/s en amont de la confluence du Borne ;

Article 4 : Détermine les zones protégées comme indiquées sur les cartes portées en annexe, correspondant à des populations protégées estimées à 697 personnes pour le système d'endiguement de « Saint-Pierre entre Arve et Borne (SE - ARVE-RG-STPIE-24.17) » et 8124 personnes pour le système d'endiguement de « Bonneville entre Arve et Borne (SE - ARVE-RG-BONNE-26.24) ;

Article 5 : Sollicite une autorisation du système d'endiguement de « Saint-Pierre entre Arve et Borne (SE - ARVE-RG-STPIE-24.17) » en classe C et une autorisation du système d'endiguement de « Bonneville entre Arve et Borne (SE - ARVE-RG-BONNE-26.24) en classe B ;

Article 6 : Autorise le Président à prendre toutes décisions, à signer tout document et à déposer toute pièce administrative nécessaire à la régularisation, au complément de l'étude de danger et la mise en conformité des systèmes d'endiguement de « Saint-Pierre entre Arve et Borne (SE - ARVE-RG-STPIE-24.17) et « Bonneville entre Arve et Borne (SE - ARVE-RG-BONNE-26.24) ;

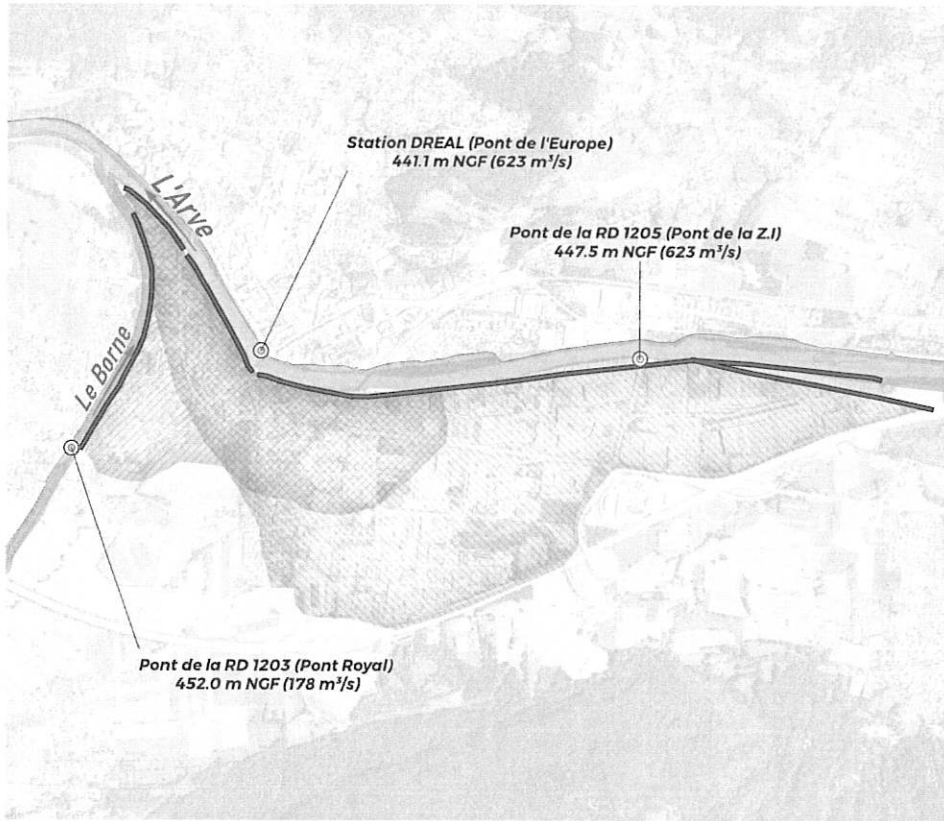
Article 7 : Autorise le Président à procéder au dépôt, à l'attention de Monsieur le Préfet de la Haute Savoie, des dossiers constituant la demande d'autorisation environnementale ;

Article 8 : Autorise le Président à apporter toutes les précisions et/ou modifications utiles avant le dépôt et durant l'instruction du dossier conformément aux éventuelles remarques des services instructeurs, dans la limite de modifications non substantielles du projet tel que présenté en annexe ;

Article 9 : Autorise le Président ou son représentant à signer tout document afférent ;

Article 10 : Autorise le Président à engager toute dépense dans le cadre des travaux de confortement et de reconstruction des digues du Borne sur la commune de Bonneville et dans la limite des crédits inscrits au budget, et de solliciter tout partenaire financier sur cette action ;

Annexe : Définition et localisation des zones protégées



SYSTEME D'ENDIGUEMENT
ARVE-RG-BONNE-26.24
BONNEVILLE ENTRE ARVE ET
BORNE

Zone protégée

- ⊙ Point de référence
- ▬ Dignes en rive droite du Borne (état après travaux)
- ▬ Digue en rive gauche de l'Arve (état actuel)
- ⊙ Zone protégée en rive droite du Borne
- ⊙ Zone protégée en rive gauche de l'Arve



Envoyé en préfecture le 29/09/2022

Reçu en préfecture le 29/09/2022

Affiché le 29/09/2022

ID : 074-257401943-20220922-D2022_04_014-DE

Syndicat Mixte d'Aménagement
de l'Arve et de ses Affluents



République Française

Département de la Haute-Savoie
Arrondissement de Bonneville

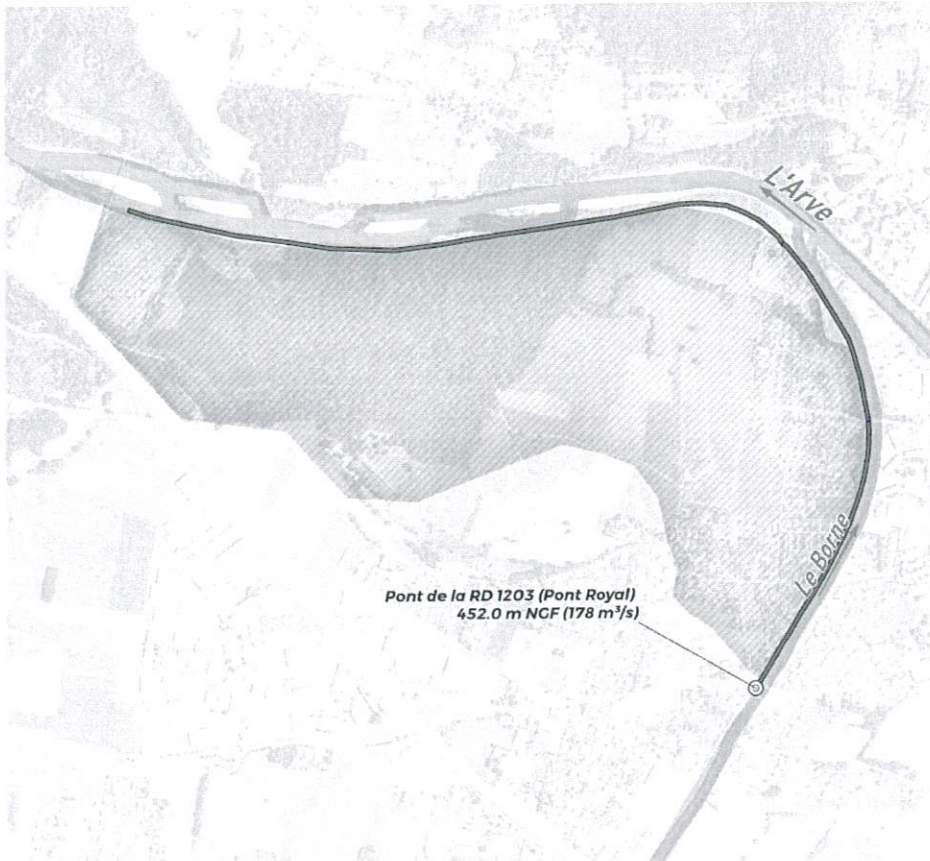
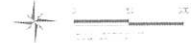
Année 2022
Feuillet n°
2022/.....



SYSTEME D'ENDIGUEMENT
ARVE-RG-STPIE-24.17
SAINT-PIERRE ENTRE ARVE
ET BORNE

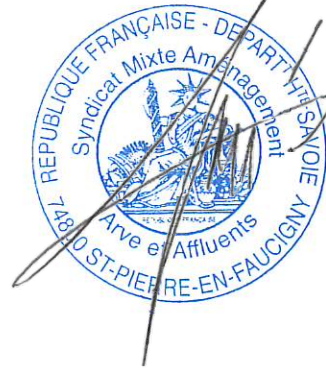
Zone protégée

- ⊙ Point de référence
- Digue en rive gauche du Borne (état après travaux)
- Digue en rive gauche de l'Arve (état actuel)
- Zone protégée en rive gauche du Borne



Secrétaire de séance
Christian BOUVARD

Pour copie conforme,
Le Président, Bruno FOREL



Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A compte tenu de :

- Sa réception en sous-préfecture le :
- Sa publication le :

Les présentes délibérations peuvent faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès du Président du Syndicat, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

SEANCE DU 22 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mil vingt deux, le 22 septembre à dix-huit heures trente, le Comité Syndical, dûment convoqué le 16 septembre en application de l'article L2121-17 du CGCT, s'est réuni dans l'auditorium du collège de SAINT-PIERRE EN FAUCIGNY, sous la présidence de Monsieur Bruno FOREL, président.

Nombre de délégués titulaires en exercice au jour de la séance (58) :

Délégués présents (30): Villard H., Bouchet J., Burnet G., Roger A., Caul-Futy F., Bouvard C., Matano A., Pignal-Jacquard M., Clémentin R., Van Cortenbosch R., Beerens-Bettex S., Valli S., Watt-Chevallier A., Perrillat-Amédé A., Bufflier D., Lombard T., Doldo D., Arnould R., Lamure R., Mayoraz R., Javogues S., Forel B., Desbiolles L., Bron M., Bosson JF., Burgniard R., Laperrousaz M., Meynet F., Soulat JL., Sauge P..

Délégués ayant donné pouvoir (5) : Viale P. donne pouvoir à Villard H., Pépin S. donne pouvoir à Bouvard C., Zobel JP. donne pouvoir à Forel B., Patois L. donne pouvoir à Javogues S., Coutagne F. donne pouvoir à Bouchet J..

Délégués titulaires excusés (28): Ollier B., Martel M., Mattel JL., Médiçi M., Morand G., Paget JM., Stropiano M., Vannson C., Hénon C., Pernat MP., Mogenet JC., Jancart D., Mermin JP., Fournier C., Monet P., Carteron D., Bach M., Gaillard M., Boex C., Déage P., Meynet-Cordonnier M., Valentin A., Cheneval JP., Scherrer F., Bégot P., Bosland JP., Dérame L., Journe JP..

Délégués présents sans voix délibérative (0) :

Bouvard C. est désigné secrétaire de séance.

D2022-04-015 - AUTRES DOMAINES DE COMPETENCE - Demande de Déclaration d'Utilité Publique et Enquête Parcellaire - Action 7A-27 du PAPI Arve 2 - Confortement et reconstruction des digues du Borne sur la commune de Bonneville - Ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et enquête parcellaire conjointe

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L123-1 à L123-19 et R123-1 et 123-8

Vu le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique R.112-4-1 et R131-3 et suivants ;

Vu le Code de l'Urbanisme notamment son article L300-2 ;

Vu l'arrêté PREF/DRCL/BCLB-2022-0002 du 17 janvier 2022 approuvant la modification des statuts du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents (SM3A) ;

Vu la délibération D2019-02-010 du 14 mars 2019 approuvant le programme d'actions de prévention des inondations Arve 2 (PAPI Arve 2) et engageant le SM3A comme maître d'ouvrage des opérations et notamment la fiche action 7A-27 « confortement des digues de Bonneville » sous maîtrise d'ouvrage du SM3A ;

Vu la décision n°2017-D-218 relative à l'attribution et la signature du marché de maîtrise d'œuvre 2017-PI-21 pour la restauration de zones inondables sur le secteur du bois de l'Etelle et de la plaine des sages à Samoëns et reconstitution d'un espace de bon fonctionnement, passé en procédure adaptée et attribué à la société SETEC Hydratec mandataire et EGIS Eau en cotraitant ;

Vu la délibération n°2020-02-08 du 27 février 2020 attribuant le marché 2019-PI-14 de maîtrise d'œuvre pour le confortement et la reconstruction des digues du Borne sur la commune de Bonneville au groupement ayant comme mandataire SAFEGE situé au Bourget du Lac (73) et comme co-traitants les sociétés suivantes CNR, BIOTEC, Atelier POLIS, Flora GUILLOUX PAYSAGISTE, MOSAIQUE ENVIRONNEMENT, ARALEP, CONTRECHAMP, SEPIA, Garage Production ;

Vu l'ensemble des procédures réglementaires attachées aux travaux de confortement et de reconstruction des digues du Borne sur la commune de Bonneville au regard des articles suivant du code de l'environnement :

- Article R.1112-1 et suivants relatifs à la Déclaration d'Utilité Publique ;
- Articles L123-1 et suivants relatifs aux champs d'application de l'enquête publique ;

- Article L21-7 relatif aux travaux présentant un caractère d'intérêt général ;
- Articles L214-1 à L214-6 relatifs aux opérations soumises à autorisation ;
- Article L414-4 relatif aux sites Natura 2000 ;
- Article R122-2 relatif aux études d'impacts ;
- Articles R214-1 et suivants relatifs aux dispositions applicables aux opérations soumises à autorisation ;
- Tableau annexé à l'article R214-1 relatif aux opérations soumises à autorisation ou à déclaration en application des articles L214-1 à L214-3 du Code de l'Environnement ;
- Articles R214-88 et suivants relatifs aux opérations d'intérêt général ou urgentes
- Articles R414-23 relatif au contenu d'évaluation des incidences Natura 2000 ;
- Article L311-1 relatif au défrichement ;

Vu les conventions de mise à disposition en application du 1er de l'article L.566-12-1 du Code de l'Environnement entre la commune de Bonneville, la communauté de communes Faucigny Glières et le Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents en date du 21 janvier 2019 portant sur les ouvrages, terrains d'assises, accès et équipements rattachés mis à disposition pour l'exercice de la GEMAPI ;

Considérant la configuration de la commune de Bonneville, qui la prédispose aux risques de crues torrentielles du Borne, et la présence de digue de protection contre les crues sur ses deux rives ;

Considérant l'état dégradé des ouvrages de protection contre les crues et la nécessité de les conforter pour protéger les enjeux de sécurité publique présents dans le périmètre des deux zones protégés (rive gauche et rive droite) ;

Considérant que l'emprise des ouvrages projetés est constituée de parcelles communales mais également de parcelles privées ;

Considérant que les aménagements projetés nécessitent un défrichement de plusieurs secteurs pour permettre la réalisation des travaux ;

Considérant qu'une procédure déclaration d'utilité publique, soumise à l'autorité de Monsieur le Préfet de la Haute Savoie, qui se déroulerait sur la commune de Bonneville, dont le dossier est constitué de :

- La demande d'autorisation environnementale ;
- Les études de danger ;
- La Déclaration d'utilité publique ;
- L'évaluation environnementale (étude d'impact) ;
- L'autorisation de défrichement ;
- ...

permettrait de disposer des emprises foncières nécessaires à la réalisation des travaux plus rapidement ;

Considérant qu'une procédure de DUP ne clôt en aucun cas les procédures de négociations amiables en cours ou futures ;

Considérant le périmètre associé à la déclaration d'utilité publique, porte sur les parcelles AK1, AI172, AK245, AI2, AI3, AI197, AK302, AK253, AK223, AK183, AK206, AI105, AK247, AK194, AK227, AK299, AL425, AK272, AI238, AK195, AK157, AK248, AK236 ;

Considérant qu'un dossier en vue d'une enquête parcellaire pourra être déposé ultérieurement en cas de non acquisition amiable des terrains ;

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : Approuve le contenu du dossier de déclaration d'utilité publique pour les travaux de confortement et de reconstruction des digues du Borne sur la commune de Bonneville contre les crues du Borne ;

Article 2 : Approuve la demande d'ouverture, auprès de Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie, de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique pour la protection de Bonneville contre les crues du Borne dont l'emprise est exposée sur les cartes ci-dessous :

Syndicat Mixte d'Aménagement
de l'Arve et de ses Affluents



République Française

*Département de la Haute-Savoie
Arrondissement de Bonneville*

Année 2022
Feuillet n°
2022/.....

Envoyé en préfecture le 29/09/2022

Reçu en préfecture le 29/09/2022

Affiché le 29/09/2022

ID : 074-257401943-20220922-D2022_04_015-DE

SLO

Article 7 : Autorise le Président ou son représentant à signer tout document afférent.

Secrétaire de séance
Christian BOUVARD

Pour copie conforme,
Le Président, Bruno FOREL



Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A compte tenu de :

- Sa réception en sous-préfecture le :
- Sa publication le :

Les présentes délibérations peuvent faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès du Président du Syndicat, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

SEANCE DU 22 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mil vingt deux, le 22 septembre à dix-huit heures trente, le Comité Syndical, dûment convoqué le 16 septembre en application de l'article L2121-17 du CGCT, s'est réuni dans l'auditorium du collège de SAINT-PIERRE EN FAUCIGNY, sous la présidence de Monsieur Bruno FOREL, président.

Nombre de délégués titulaires en exercice au jour de la séance (58) :

Délégués présents (30) : Villard H., Bouchet J., Burnet G., Roger A., Caul-Futy F., Bouvard C., Matano A., Pignal-Jacquard M., Clémentin R., Van Cortenbosch R., Beerens-Bettex S., Valli S., Watt-Chevallier A., Perrillat-Amédé A., Bufflier D., Lombard T., Doldo D., Arnould R., Lamure R., Mayoraz R., Javogues S., Forel B., Desbiolles L., Bron M., Bosson JF., Burgniard R., Laperrousaz M., Meynet F., Soulat JL., Sauge P..

Délégués ayant donné pouvoir (5) : Viale P. donne pouvoir à Villard H., Pépin S. donne pouvoir à Bouvard C., Zobel JP. donne pouvoir à Forel B., Patois L. donne pouvoir à Javogues S., Coutagne F. donne pouvoir à Bouchet J..

Délégués titulaires excusés (28) : Ollier B., Martel M., Mattel JL., Médicini M., Morand G., Paget JM., Stropiano M., Vannson C., Hénon C., Pernat MP., Mogenet JC., Jancart D., Mermin JP., Fournier C., Monet P., Carteron D., Bach M., Gaillard M., Boex C., Déage P., Meynet-Cordonnier M., Valentin A., Cheneval JP., Scherrer F., Bégot P., Bosland JP., Dérame L., Journe JP..

Délégués présents sans voix délibérative (0) :

Bouvard C. est désigné secrétaire de séance.

D2022-04-016 - AUTRES DOMAINES DE COMPETENCE - Demande de Déclaration d'Utilité Publique et Enquête Parcellaire – Action 6B-06 du PAPI Arve et action A.3.5 du Contrat de Territoire Espace Naturel Sensible du bassin versant de l'Arve - Poursuivre les travaux de renaturation du Ruisseau de Chez Fournier, affluent du Foron du Chablais genevois – Demande d'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et enquête parcellaire conjointe

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L123-1 à L123-19 et R123-1 et 123-8

Vu le Code de l'expropriation, notamment ses articles R.112-4-1 et R131-3 et suivants ;

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment son article L300-2 ;

Vu la délibération du SIFOR n°2017-802 B du 12/12/2017 relative à l'attribution du marché 2018-PI-14 : Maîtrise d'œuvre pour la création d'un bac de rétention et d'amélioration du ruisseau de Chez Fournier à Saint-Cergues ;

Vu la décision 2021-D-145 du Président du SM3A du 06/09/2021 relative à l'attribution du marché 2021-PI-11 « AMO – Procédure foncière pour l'aménagement du Chez Fournier à Saint-Cergues » ;

Vu le SAGE de l'Arve signé le 23/06/2018 et notamment les dispositions :

- **RIV-5** « Restaurer les habitats en rivière et les Espaces de Bon Fonctionnement (EBF) »,
- **RISQ-7** « Protéger les personnes et les biens existants au travers de nouveaux aménagements de protection » ;

Considérant le projet porté par le SM3A pour l'amélioration du ruisseau de Chez Fournier à Saint-Cergues aux lieux-dits Chez Bastard », « Prés Courbes » et « Les Brossets » tel que décrit dans le rapport en date de Février 2022 de la phase PRO (Projet) établi par le service RTM de l'ONF en tant que maître d'œuvre et concourant aux objectifs des dispositions du SAGE susvisées ;

Considérant que l'emprise du projet est intégralement constituée de parcelles privées ;

Considérant qu'une procédure de déclaration d'utilité publique (DUP), soumise à l'autorité de Monsieur le Préfet de la Haute Savoie, qui se déroulerait sur la commune de Saint-Cergues, dont le dossier est constitué de :

Envoyé en préfecture le 29/09/2022

Reçu en préfecture le 29/09/2022

Affiché le 29/09/2022

ID : 074-257401943-20220922-D2022_04_016-DE

Syndicat Mixte d'Aménagement
de l'Arve et de ses Affluents



République Française

Département de la Haute-Savoie
Arrondissement de Bonneville

Année 2022

Feuillet n°
2022/.....

SLOW

- La Déclaration d'utilité publique ;
- L'enquête parcellaire
- Dossier de Déclaration au titre des articles L 214-1 à L 214-6 du Code de l'Environnement

permettrait de disposer des emprises foncières nécessaires à la réalisation du projet d'aménagement du torrent de Chez Fournier de façon équitable ;

Considérant qu'une procédure de DUP ne clôt en aucun cas les procédures de négociations amiables en cours ou futures ;

Considérant le projet de périmètre associé à la déclaration d'utilité publique et servant de base pour l'enquête parcellaire conjointe, portant sur les parcelles B88 ; B89 ; B220 ; B231 ; B2717 ; B2032 ; B2541 ; B2719 ; B2723 ; B2986 ; B1616 ; B1620 ; B1690 ; B1994 ; B2136 ; B2988 ; B2029 ; B2030 ; B2031 ; B86 ; B2540 ; portant sur une surface parcellaire totale de 3361m².

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : Approuve le contenu du dossier de déclaration d'utilité publique (DUP), d'Enquête parcellaire (EP) pour les travaux d'aménagement du torrent du Chez à Saint-Cergues.

Article 2 : Approuve la demande d'ouverture, auprès de Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie, de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique pour les travaux de renaturation du Ruisseau de Chez Fournier, affluent du Foron du Chablais genevois dont l'emprise est exposée sur la carte ci-annexée

Article 3 : Approuve la réalisation de l'Enquête Parcellaire (EP) à l'échelle des parcelles situées au sein de l'emprise de la Déclaration d'Utilité Publique (DUP), suivantes : B88 ; B89 ; B220 ; B231 ; B2717 ; B2032 ; B2541 ; B2719 ; B2723 ; B2986 ; B1616 ; B1620 ; B1690 ; B1994 ; B2136 ; B2988 ; B2029 ; B2030 ; B2031 ; B86 ; B2540 ; portant sur une surface parcellaire totale de 3361m².

Article 4 : Autorise le Président à procéder au dépôt, à l'attention de Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie, du dossier de déclaration d'utilité publique (DUP) comprenant l'Enquête Parcellaire (EP) pour instruction par les services de la Préfecture de la Haute-Savoie ;

Article 5 : Autorise le Président à apporter toutes les précisions et/ou modifications utiles avant le dépôt et durant l'instruction du dossier conformément aux éventuelles remarques des services instructeurs, dans la limite de modifications non substantielles du projet tel que présenté en annexe ;

Article 6 : Approuve le principe de poursuivre l'acquisition des terrains nécessaires à la réalisation de cette opération, soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation, et d'autoriser le président à signer les actes attachés aux procédures foncières

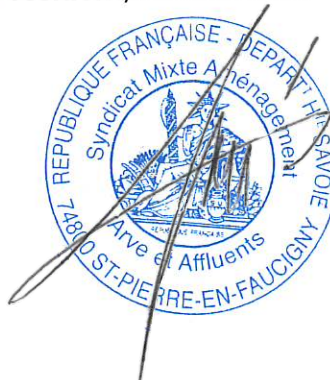
ARTICLE 7 : Autorise le Président ou son représentant à signer tout document afférent.

Secrétaire de séance

Christian BOUVARD

Pour copie conforme,

Le Président, Bruno FOREL



Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A compte tenu de :

- Sa réception en sous-préfecture le :
- Sa publication le :

Les présentes délibérations peuvent faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès du Président du Syndicat, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

SEANCE DU 22 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mil vingt deux, le 22 septembre à dix-huit heures trente, le Comité Syndical, dûment convoqué le 16 septembre en application de l'article L2121-17 du CGCT, s'est réuni dans l'auditorium du collège de SAINT-PIERRE EN FAUCIGNY, sous la présidence de Monsieur Bruno FOREL, président.

Nombre de délégués titulaires en exercice au jour de la séance (58) :

Délégués présents (30): Villard H., Bouchet J., Burnet G., Roger A., Caul-Futy F., Bouvard C., Matano A., Pignal-Jacquard M., Clémentin R., Van Cortenbosch R., Beerens-Bettex S., Valli S., Watt-Chevallier A., Perrillat-Amédé A., Bufflier D., Lombard T., Doldo D., Arnould R., Lamure R., Mayoraz R., Javogues S., Forel B., Desbiolles L., Bron M., Bosson JF., Burgniard R., Laperrousaz M., Meynet F., Soulat JL., Sauge P..

Délégués ayant donné pouvoir (5) : Viale P. donne pouvoir à Villard H., Pépin S. donne pouvoir à Bouvard C., Zobel JP. donne pouvoir à Forel B., Patois L. donne pouvoir à Javogues S., Coutagne F. donne pouvoir à Bouchet J..

Délégués titulaires excusés (28): Ollier B., Martel M., Mattel JL., Médiçi M., Morand G., Paget JM., Stropiano M., Vannson C., Hénon C., Pernat MP., Mogenet JC., Jancart D., Mermin JP., Fournier C., Monet P., Carteron D., Bach M., Gaillard M., Boex C., Déage P., Meynet-Cordonnier M., Valentin A., Cheneval JP., Scherrer F., Bégot P., Bosland JP., Dérame L., Journe JP..

Délégués présents sans voix délibérative () :/

Bouvard C. est désigné secrétaire de séance.

D2022-04-017 - AUTRES DOMAINES DE COMPÉTENCE - Plan de Prévention de l'Atmosphère (PPA) de l'Arve n°2 - Fonds Air Bois EnR Dispositif 2023-2025 - Primes destinés aux particuliers et animation du dispositif - Autorisation au Président pour engager les démarches en vue de la prolongation du dispositif

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-1 et suivants ;
Vu les statuts du SM3A approuvés par l'arrêté préfectoral PREF/DRCL/BCLB-2022-0002 et notamment l'article 5.2 relatif aux compétences à la carte dont l'animation du Fonds Air Bois » ;
Vu l'arrêté n°PAIC-2019-0044 relatif à l'approbation du plan de protection de l'atmosphère de la vallée de l'Arve révisé (PPA n°2) ;
Vu la délibération D2019-02-016 du 14 mars 2019 portant prolongation du dispositif fond air bois jusqu'au 30 juin 2023 ;

Considérant la décision du bureau du PPA du 24 Juin 2022 de prolonger le fonds Air bois au-delà de fin 2022, sur la période 2023-2024 ; afin d'atteindre l'objectif de la fiche action du Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) n°2 de financer le remplacement de 3500 anciens appareils de chauffage au bois ;

Considérant que les fiches actions du Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) ciblent le SM3A comme gestionnaire et animateur du Fonds Air Bois de la vallée de l'Arve ;

Considérant que le SM3A est structure animatrice et instructrice du Fonds Air Bois de la vallée de l'Arve depuis 2013 ; qu'il lui est possible de contractualiser avec d'autres EPCI et collectivités pour animer tout dispositif à vocation environnemental ;

Considérant que la gestion et l'animation du Fonds Air Bois sont intégralement financés par les participations de financeurs que sont : l'ADEME, la Région Auvergne-Rhône-Alpes, le département de la Haute-Savoie, les 5 EPCI du territoire PPA et la commune de Chatillon-sur-Cluses, et qu'une comptabilité analytique permet de garantir la neutralité de ce dispositif dans le budget du SM3A,

Considérant que le SM3A doit être signataire des conventions de financement afférentes et assurer les demandes de subventions ou contributions nécessaires pour les primes et l'animation du Fonds Air Bois,

Envoyé en préfecture le 29/09/2022

Reçu en préfecture le 29/09/2022

Affiché le 29/09/2022

ID : 074-257401943-20220922-D2022_04_017-DE

Syndicat Mixte d'Aménagement
de l'Arve et de ses Affluents



République Française

Département de la Haute-Savoie
Arrondissement de Bonneville

Année 2022

Feuillet n°
2022/.....

SLOW

Palaprie

Considérant que le plan de financement pour les années 2023, 2024 et 2025 (6 mois de clôture du dispositif), n'est pas encore définitif, des discussions étant en cours avec les différents partenaires ;

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : Autorise Monsieur le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne exécution du « Fonds Air Bois Enr » et notamment à sa prolongation de 2023 à 2025 en fonction des arbitrages des financeurs des dispositifs : demandes de subvention, conventions, avenants à des conventions existantes.....

Article 2 : Autorise Monsieur le Président à signer tous les documents afférents.

Secrétaire de séance

Christian BOUVARD

Pour copie conforme,

Le Président, Bruno FOREL



Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A compte tenu de :

- Sa réception en sous-préfecture le :
- Sa publication le :

Les présentes délibérations peuvent faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès du Président du Syndicat, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être